



Réponse à l'avis de la MRAe en date du 05/05/2025

Projet agrivoltaïque de Bérat – lieu-dit « Les Arruas » (31)

dossier PC : PC 03106521G0029

n°MRAE : 2025APO61

Réponse en date du 16/07/2025

TABLE DES MATIERES

1.	<i>Partie 1 : Guide de la lecture de la note</i>	3
2.	<i>Partie 2 : Réponse à l'avis de la MRAe</i>	3
2.1.	Présentation du projet	3
2.1.2.	Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe.....	3
2.2.	Qualité de l'étude d'impact	3
2.2.1.	Qualité et caractère complet de l'étude d'impact	3
2.2.2.	Justification des choix retenus au regard des alternatives.....	4
2.3.	Prise en compte de l'environnement dans le projet	16
2.3.1.	Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.....	16
2.3.2.	Milieu physique, eau et risque naturel.....	19
2.3.3.	Paysage, patrimoine et cadre de vie.....	19
3.	<i>Conclusion</i>	20
	<i>Annexes</i>	21

1. PARTIE 1 : GUIDE DE LA LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les remarques de l'avis de la MRAe sont rappelées dans un paragraphe au fond rose, comme suit :

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse de sites alternatifs d'implantation ou bien par les raisons justifiant qu'il ne peut en exister d'autre de moindre impact.

Les réponses apportées à chaque remarque sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe.

2. PARTIE 2 : REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

2.1. Présentation du projet

2.1.1.1. Le projet et son contexte

Il est ici à noter que le projet sis au lieu-dit « Le Bourgail », sur les terrains situés sur une zone d'activité (zonage UXb), toujours sur la commune de Berat, a été abandonné par Reden conformément aux échanges avec la mairie, et le Permis de Construire de ce projet n'a donc jamais été déposé.

Les effets cumulés des deux projets ne sont donc plus à considérer.

2.1.1.2. Cadre juridique

Sans objet

2.1.2. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sans objet

2.2. Qualité de l'étude d'impact

2.2.1. Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

La MRAe recommande de reprendre l'étude d'impact pour traiter au sein de cette dernière la totalité des incidences des deux îlots solaires (incidences cumulées et cumulatives). À la suite, les mesures d'atténuation du projet devront proposer une diminution des effets à l'échelle de la zone d'étude des deux îlots. Si les

incidences de l'îlot du Bourgail ne peuvent être déterminées précisément à ce stade, l'étude d'impact devra être actualisée au moment du dépôt du second permis de construire.

Le projet sis au lieu-dit « Le Bourgail », situé en secteur UXb du zonage d'urbanisme, a été abandonné en 2021 et aucun Permis de Construire n'a été déposé.

La remarque n'est donc pas traitée dans le cadre de la présente note de réponse car à présent sans objet.

La MRAe recommande de mieux décrire les conséquences du raccordement électrique de la centrale au réseau public et de préciser les mesures nécessaires d'évitement ou de réduction.

Comme cela est précisé dans l'étude d'impact, le tracé et le chiffrage précis du raccordement au réseau électrique seront effectués ultérieurement, après obtention du permis de construire et par le gestionnaire de réseau. En effet, dans l'attente d'une décision préfectorale du permis de construire permettant d'enclencher les procédures de demande de raccordement au gestionnaire de réseau, le raccordement présenté dans le dossier reste une hypothèse. Pour cette hypothèse Reden a pris en compte le tracé le plus long et le moins impactant sur la biodiversité.

Le raccordement au réseau électrique public sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage (Enedis ou RTE) qui sera chargé d'obtenir tous les droits et autorisations de passage en souterrain le long des infrastructures existantes selon les modalités de l'article 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Le poste source prévisionnel est le poste source de Bérat, localisé à 1,6 km environ du projet. La distance de raccordement sera donc faible.

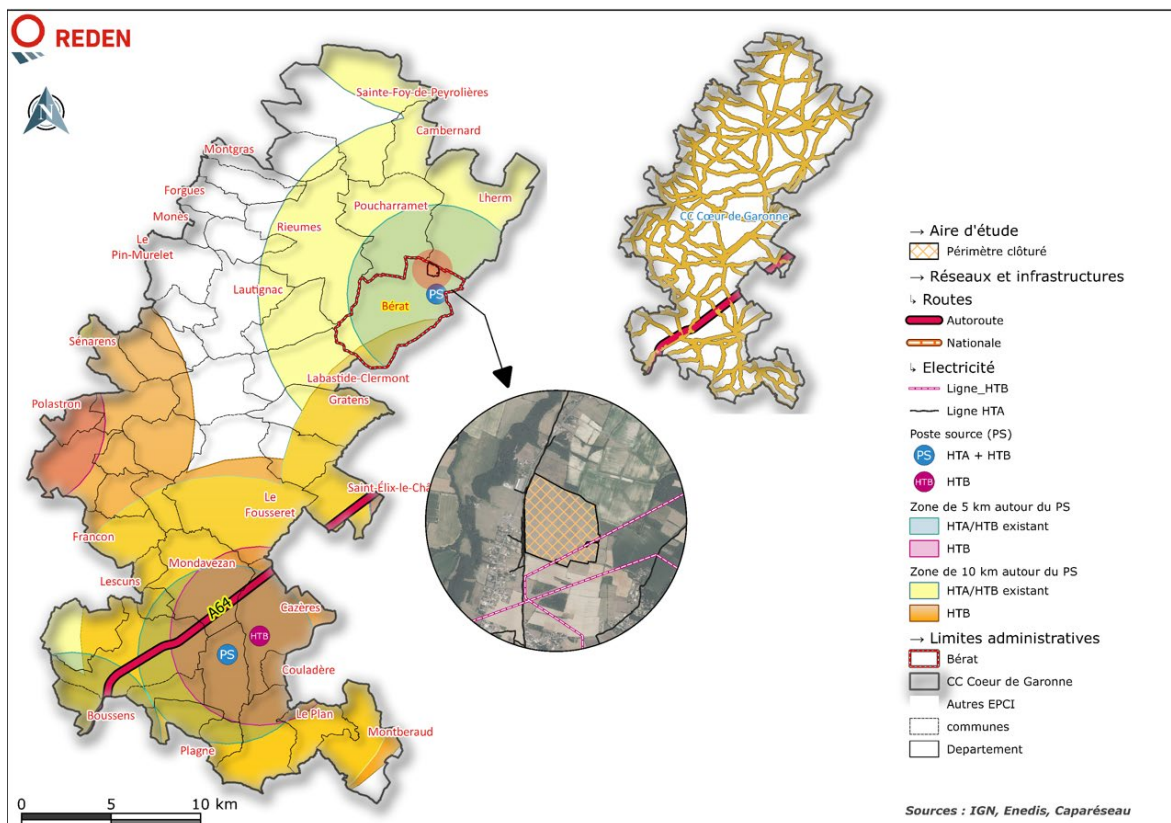
Les principaux travaux ne consisteront qu'en la réalisation de tranchées d'une largeur d'environ 0,5 m dans laquelle seront placés les câbles, et qui sera rebouchée immédiatement à l'aide des matériaux excavés. Il n'y aura ainsi aucune incidence paysagère persistantes.

La trancheuse permettant l'enfouissement d'environ 500 m linéaire de câbles par jour, les travaux et la gêne possible auprès des riverains et usagers ne dureront que quelques jours. Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité sur les voies de circulation concernées.

De plus, le tracé suivra dans la mesure du possible les bas cotés routiers, peu propices au développement de la biodiversité puisque subissant un fort dérangement sonore et soumis aux rejets de véhicules.

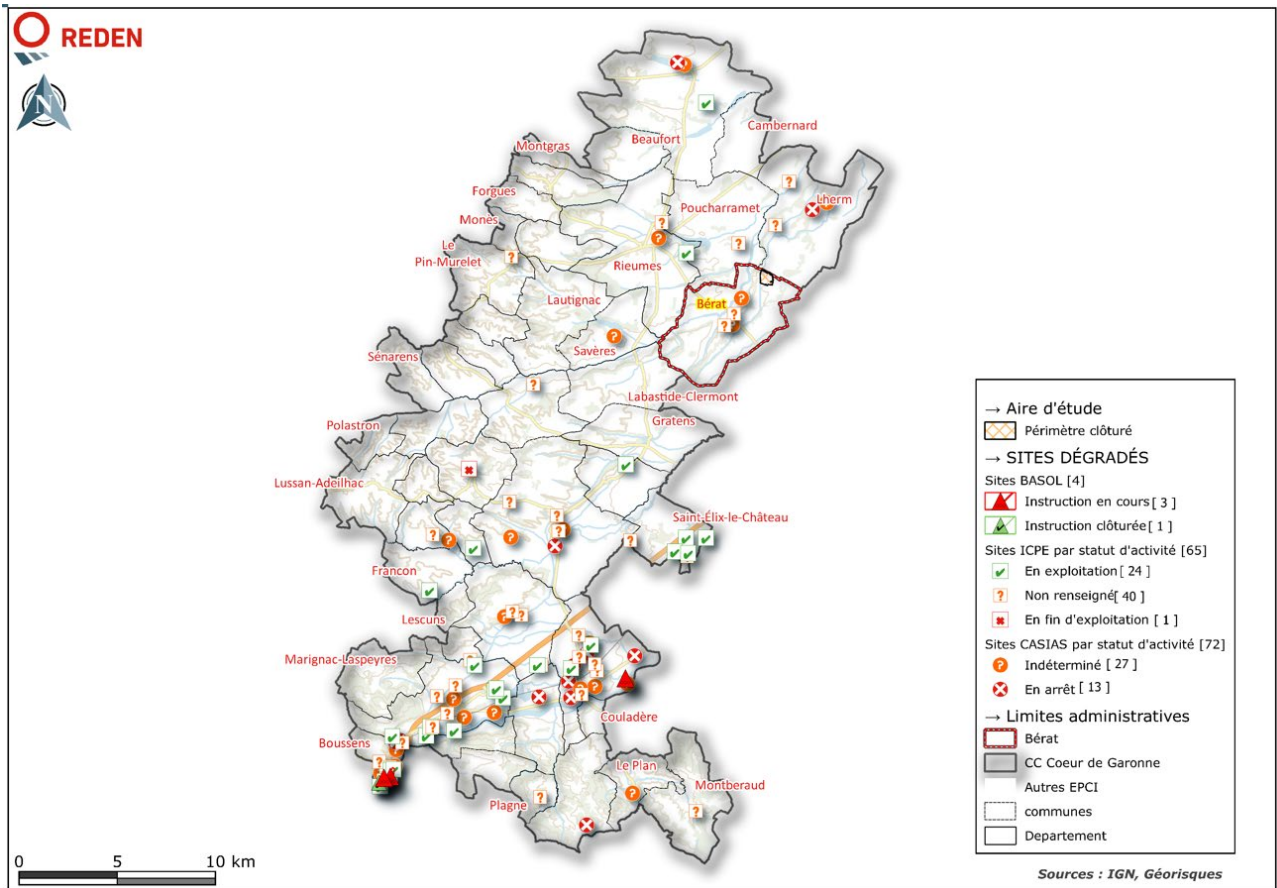
2.2.2. Justification des choix retenus au regard des alternatives

La MRAe recommande d'aboutir la justification du choix du site qui doit être complètement argumentée au titre du moindre impact environnemental par comparaison aux autres sites potentiels à l'échelle territoriale pertinente, au moins intercommunale, et de compléter l'étude d'impact par la présentation de différentes variantes d'implantation dans le site retenu permettant de retenir la solution de moindre impact pour l'environnement.



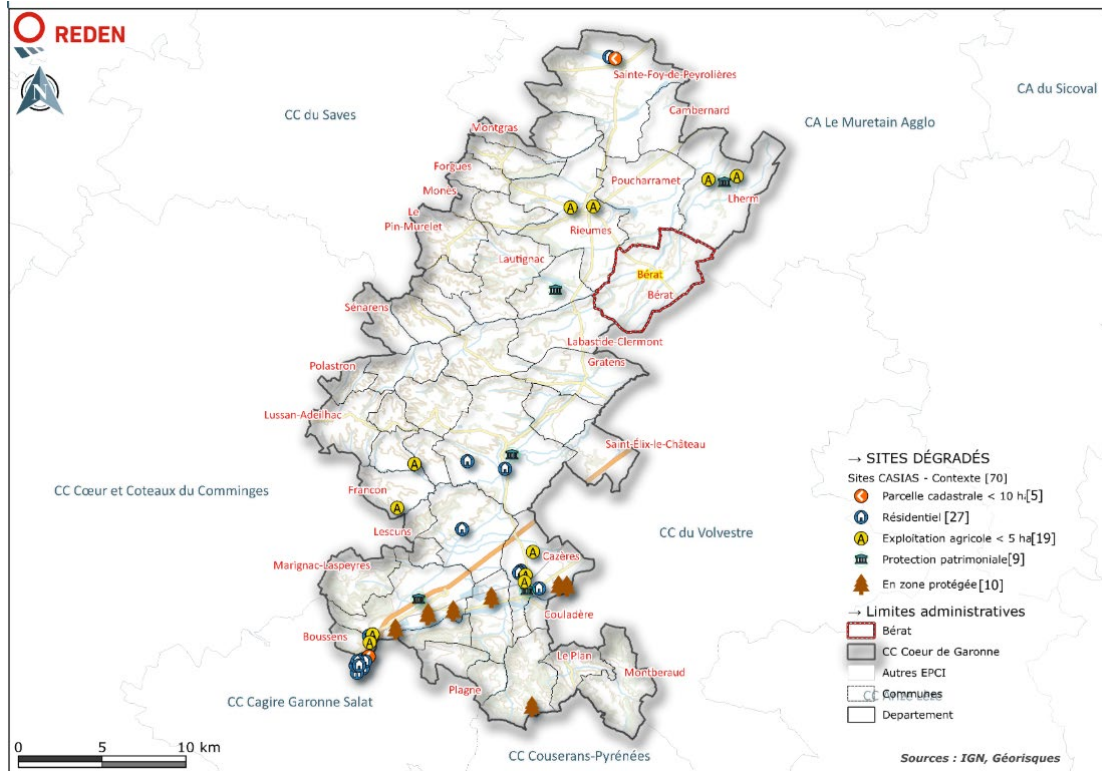
Localisation des postes source à l'échelle de l'intercommunalité

La recherche de sites s'est dans un premier temps, portée sur les sites dégradés de l'intercommunalité. Les sites BASOL, CASIAS et sites déclarés ICPE ont été recensés (voir carte suivante).

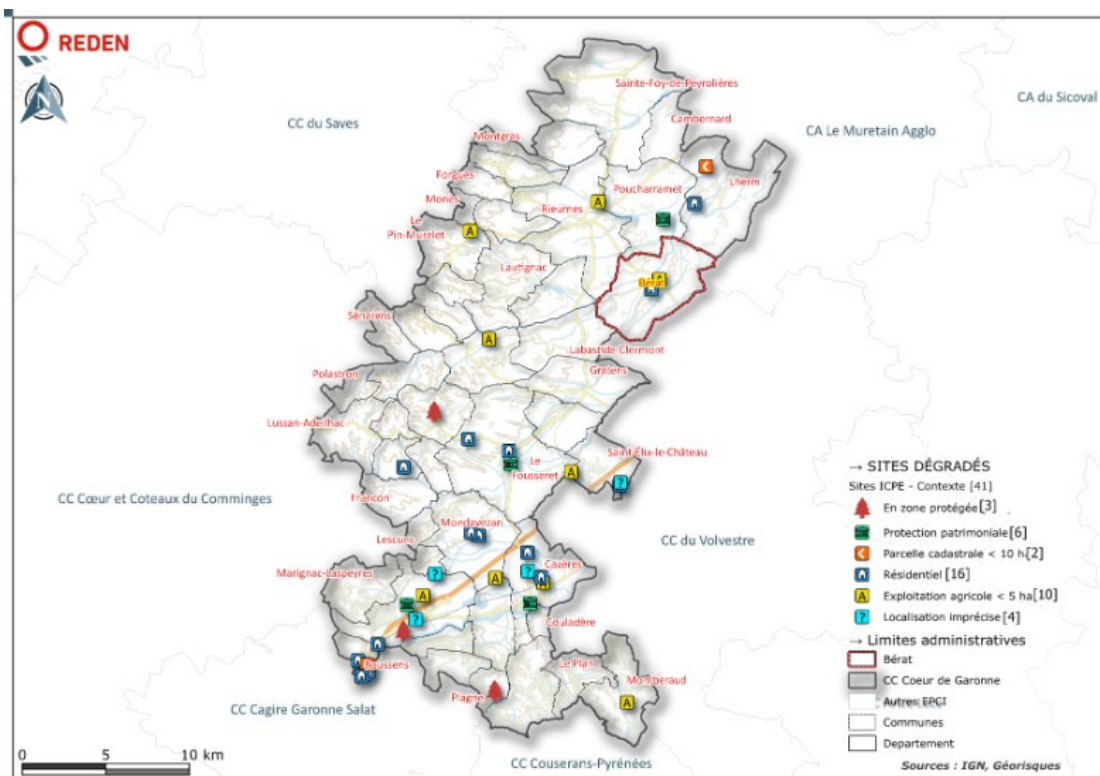


Carte des sites dégradés à l'échelle intercommunale

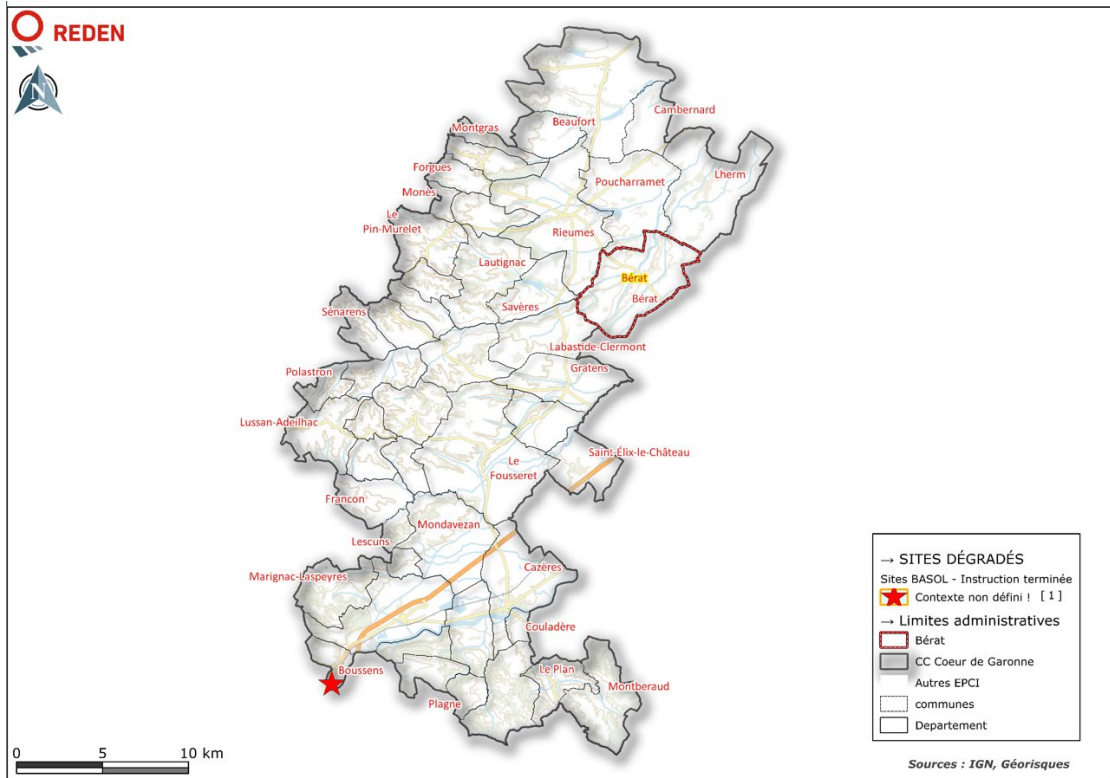
Cette première donnée brute a été retravaillée afin de conserver les sites potentiellement viables. Les sites en cours d'exploitation, de taille trop réduite pour développer un projet solaire (moins de 10 ha), à distance trop importante d'un poste source ou encore inclut dans un zonage environnemental ont été écartés. In fine, ce traitement de données permet de conserver un seul site potentiel (voir jeu de cartes suivant). Il s'agit d'un site CASIAS de plus de 10 ha. L'analyse de la photographie aérienne permet néanmoins de démontrer que les terrains en question sont occupés par des boisements, ce qui en fait un site potentiellement riche en biodiversité. Il a ainsi été écarté.



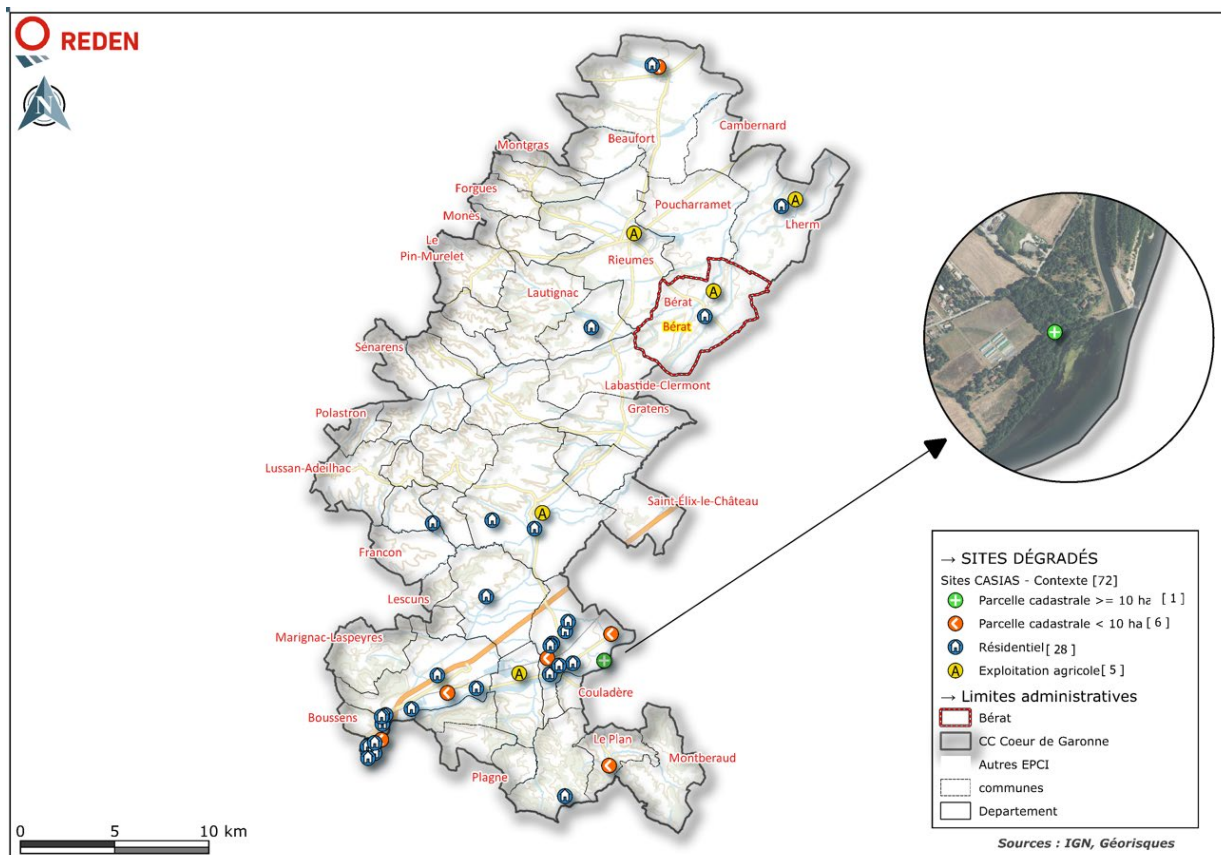
Caractéristique des sites Casias



Caractéristique des sites ICPE



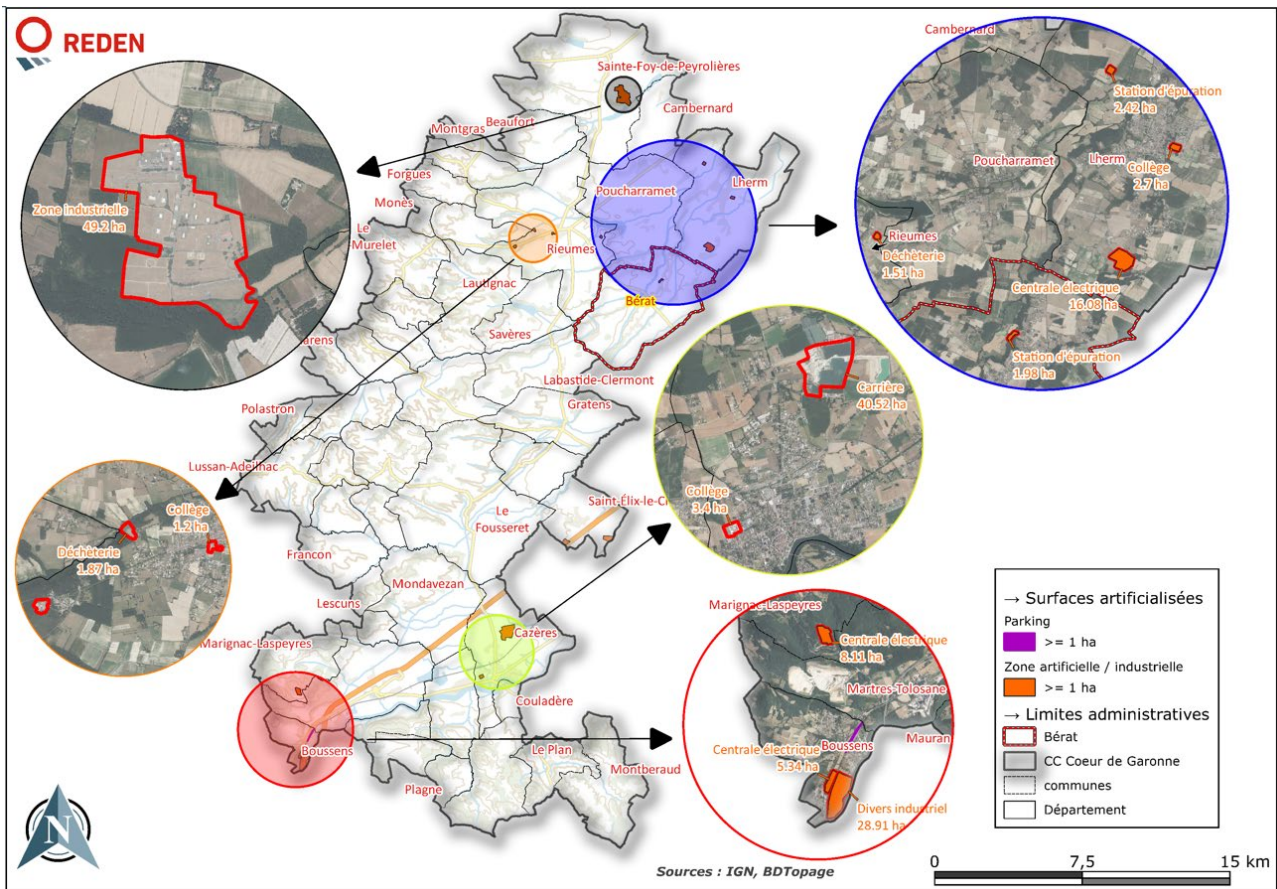
Caractéristique des sites BASOL



Site CASIAS restant après application des divers critères retenus

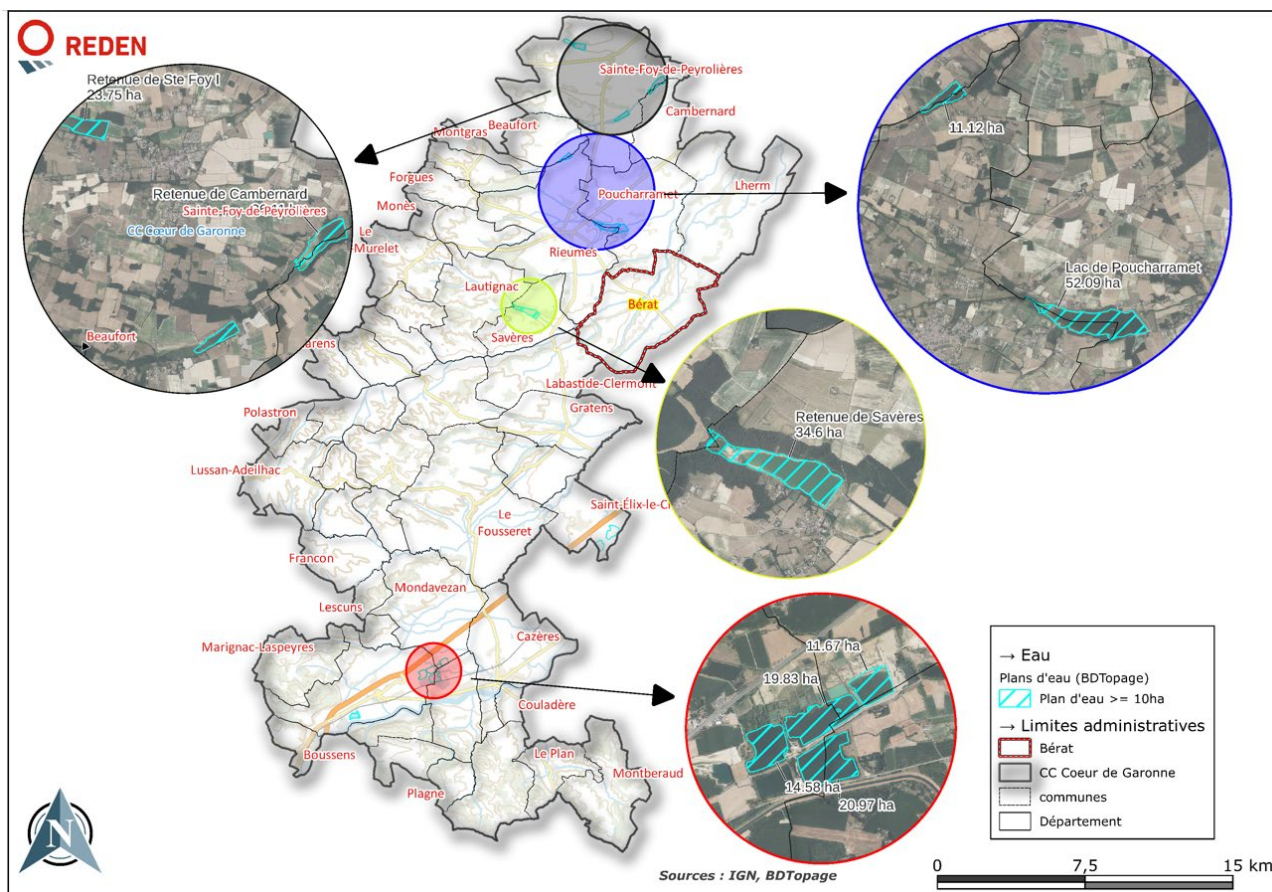
Pour poursuivre l'analyse et aller plus loin, la recherche de surfaces artificialisées a été menée. Elle a permis de mettre en évidence quatre sites présentant des surfaces notables. Il s'agit d'une zone industrielle de 49,2 ha localisée sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières, d'une carrière alluvionnaire en eau de 40,5 ha localisée sur la commune de Cazères, d'une zone industrielle de 28,9 ha et d'une centrale électrique de 16 ha localisée sur la commune de Lherm.

Le site de la carrière a été éliminé car a priori en cours d'exploitation. De même, une installation photovoltaïque implantée au droit même d'une centrale électrique ne paraît pas envisageable pour des raisons techniques et de sécurité. Concernant les deux zones industrielles, après étude succincte des sites, elles ont été écartées car composées de bâtiment épars et divers ne permettant pas une couverture solaire satisfaisante.



Carte des surfaces artificialisées à l'échelle inter-communale

Envisageant un projet flottant, les plans d'eau d'une superficie de plus de 10 ha ont été visés. Il en existe plusieurs à l'échelle du territoire (voir carte suivante). Les plans d'eau à usage agricole ou de loisirs ont été exclus. C'est le cas notamment du lac de Poucharramet, de la retenue de Savères ou de celle de Cambernard. Le dernier plan d'eau identifié, semblant être une carrière alluvionnaire en activité a été écarté.



Plans d'eau de plus de 10 ha à l'échelle inter-communale

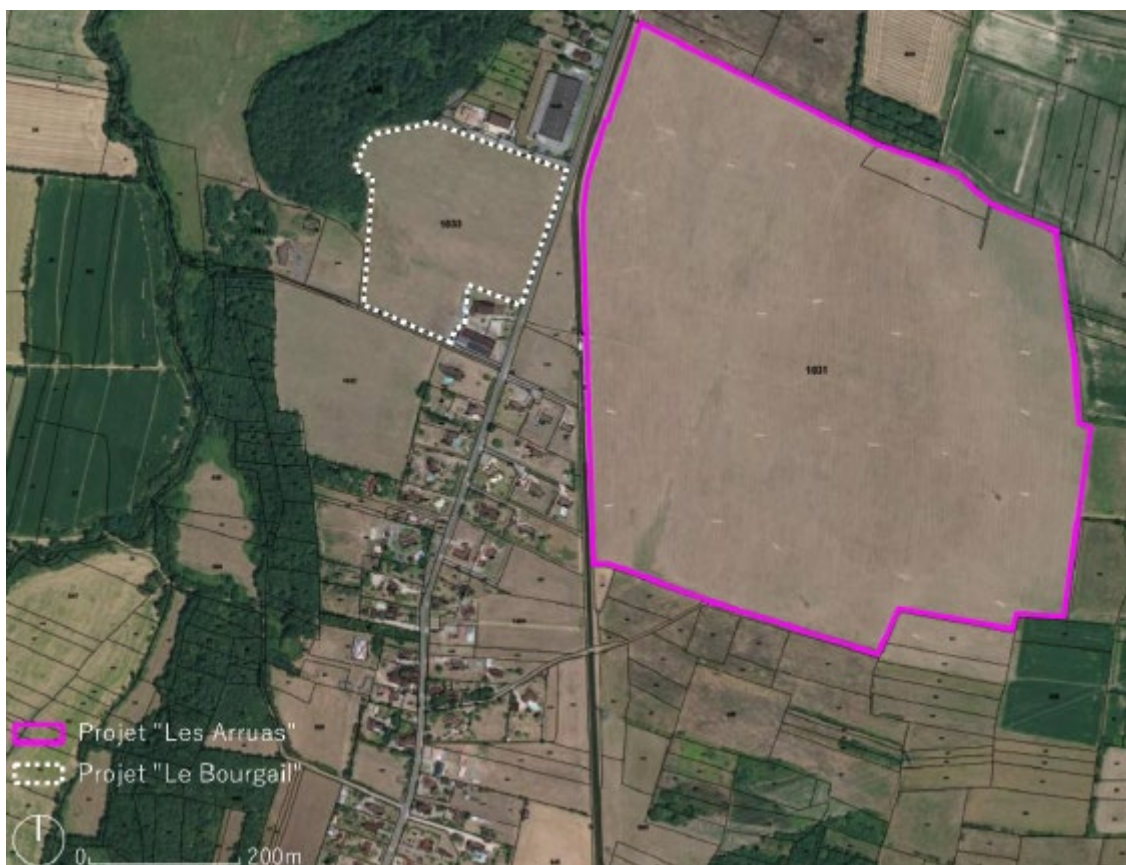
Ainsi, après avoir éliminé de nombreux sites, Reden a choisi de s'orienter vers des terrains en friches. Le site de Bérat, alors inexploité depuis 2005 a ainsi été retenu. Ce site s'avère être un choix judicieux puisque les enjeux écologiques relevés lors des inventaires sont faibles et portent uniquement sur les abords immédiats du site.

Le projet Bérat « Le Bourgaill » avait quant à lui été initié sur un secteur Uxb, voué à l'urbanisation mais non mis à profit depuis plusieurs années. Ce projet a été abandonné en 2021.

2.2.2.2. Variantes du projet

Le projet de Bérat était initialement composé de deux entités distinctes, l'une située au lieu-dit « Les Arruas » et l'autre située au lieu-dit « Le Bourgaill », chacune étant située d'un côté de la route départementale n°23.

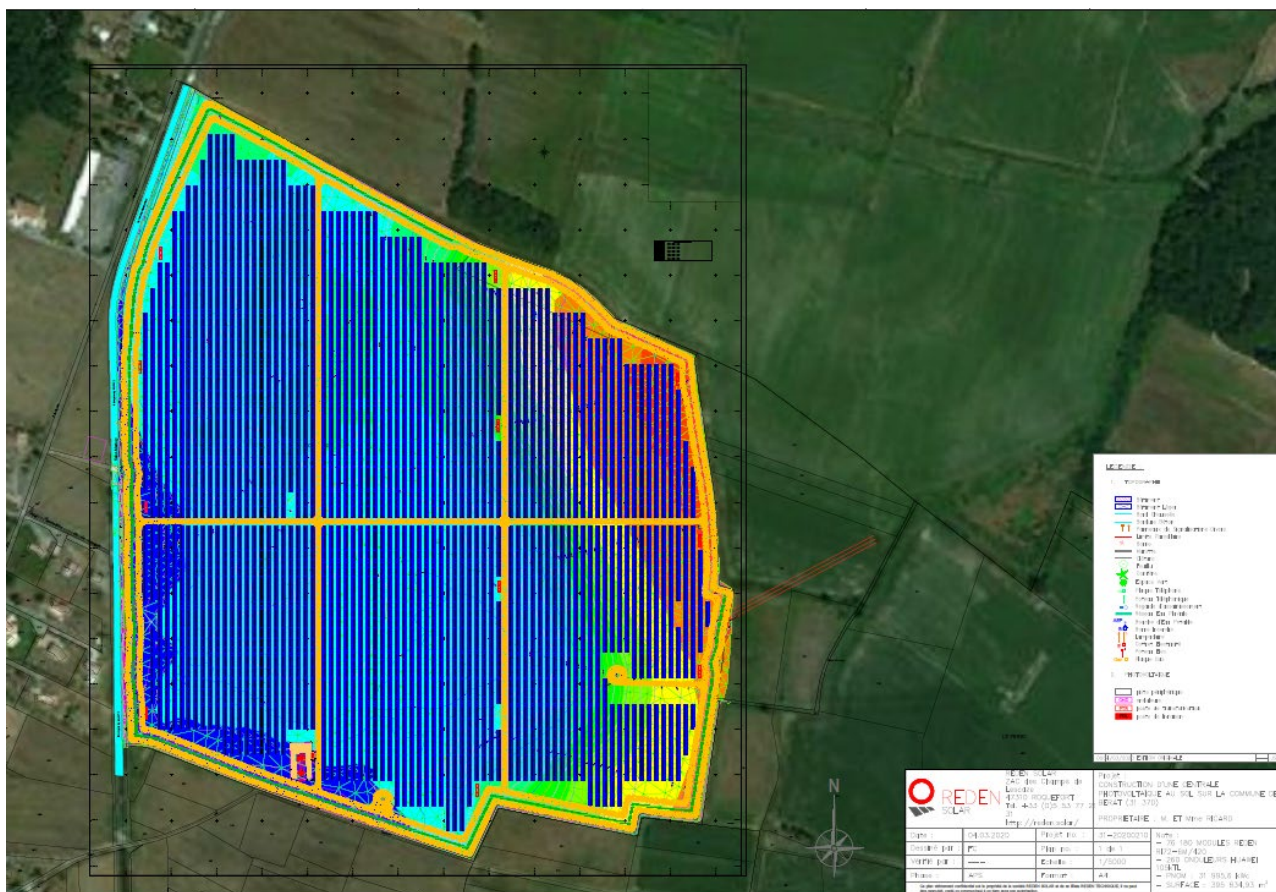
Les deux entités sont mentionnées dans l'étude d'impact du projet sis au lieu-dit « Les Arruas ».



Localisation des deux entités initiales du projet de Bérat

Suite à divers échanges avec la mairie de Bérat, l'entité « Le Bourgail », située à proximité de boisement et au sein d'une dent creuse urbaine, a été abandonnée avant dépôt du permis de construire.

Concernant l'entité « Les Arruas », la première implantation (esquisse projet) ne prenait en compte aucune mesure paysagère ou environnementale et visait à optimiser la puissance électrique produite. L'implantation prenait toutefois en compte la présence d'un pylône électrique sur le site.

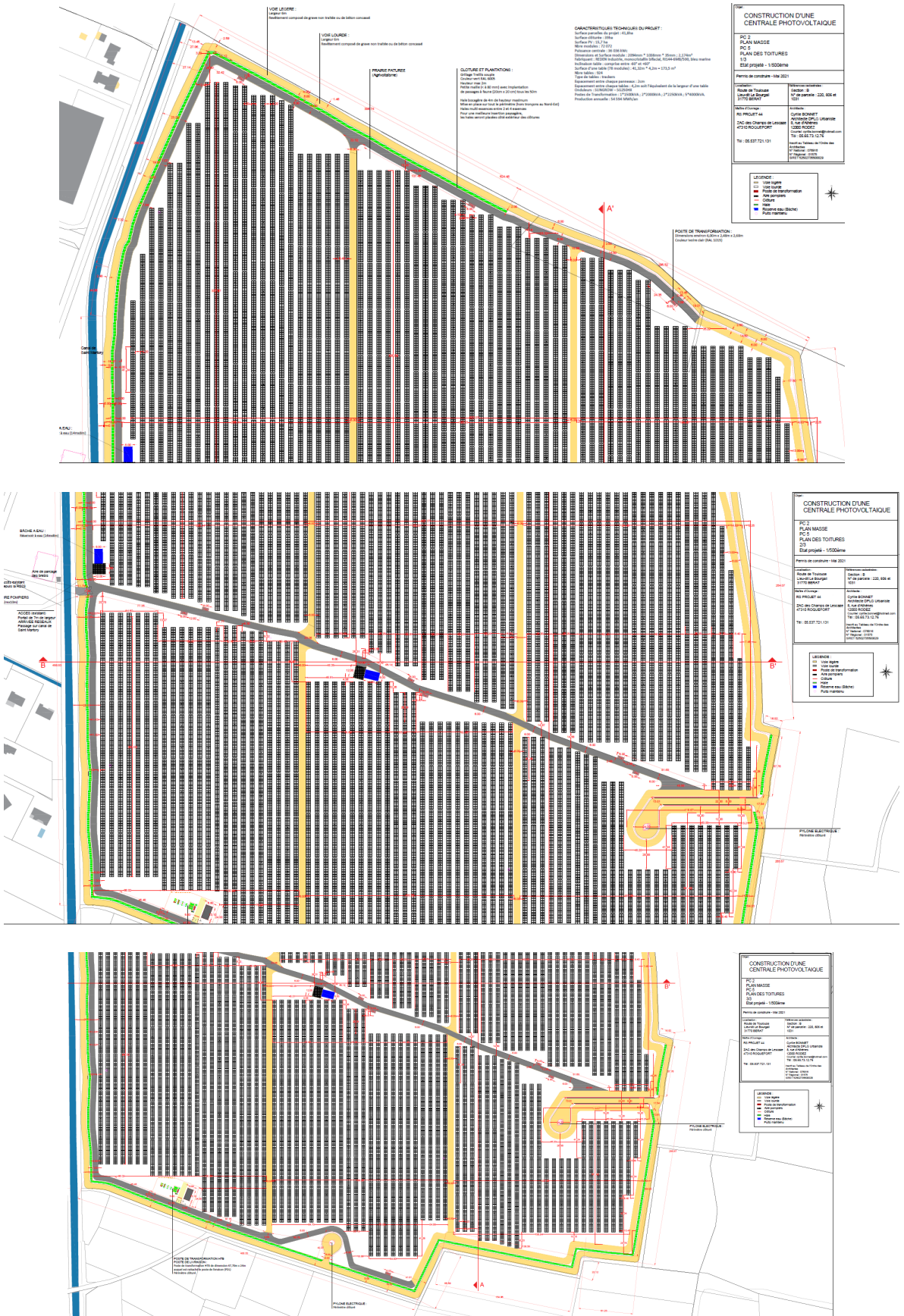


Version initiale de l'entité les Arruas – Reden – 2020

Dans un second temps, il a été retenu d'implanter des haies paysagères sur les faces nord-ouest, ouest, sud et sud-est du projet afin de le soustraire aux regards. Le secteur étant plat, les perceptions paysagères du projet seront ainsi à terme, inexistantes (voir les photomontages fournis dans l'étude d'impact). Les plantations peuvent être envisagées dès commencement des travaux afin d'être efficaces au plus tôt.

Egalement un recul de 9 m entre la clôture du projet et le Canal de Saint Martory a été retenu afin d'éviter toute incidence sur ce dernier. Un espace libre et sans traitement (bande enherbée) de 5 m est laissé à l'extérieur de la clôture et de façon accolé à cette dernière afin de permettre la circulation périmétrale pour les engins du SDIS en cas d'extrême urgence et de départ de feu sur le site.

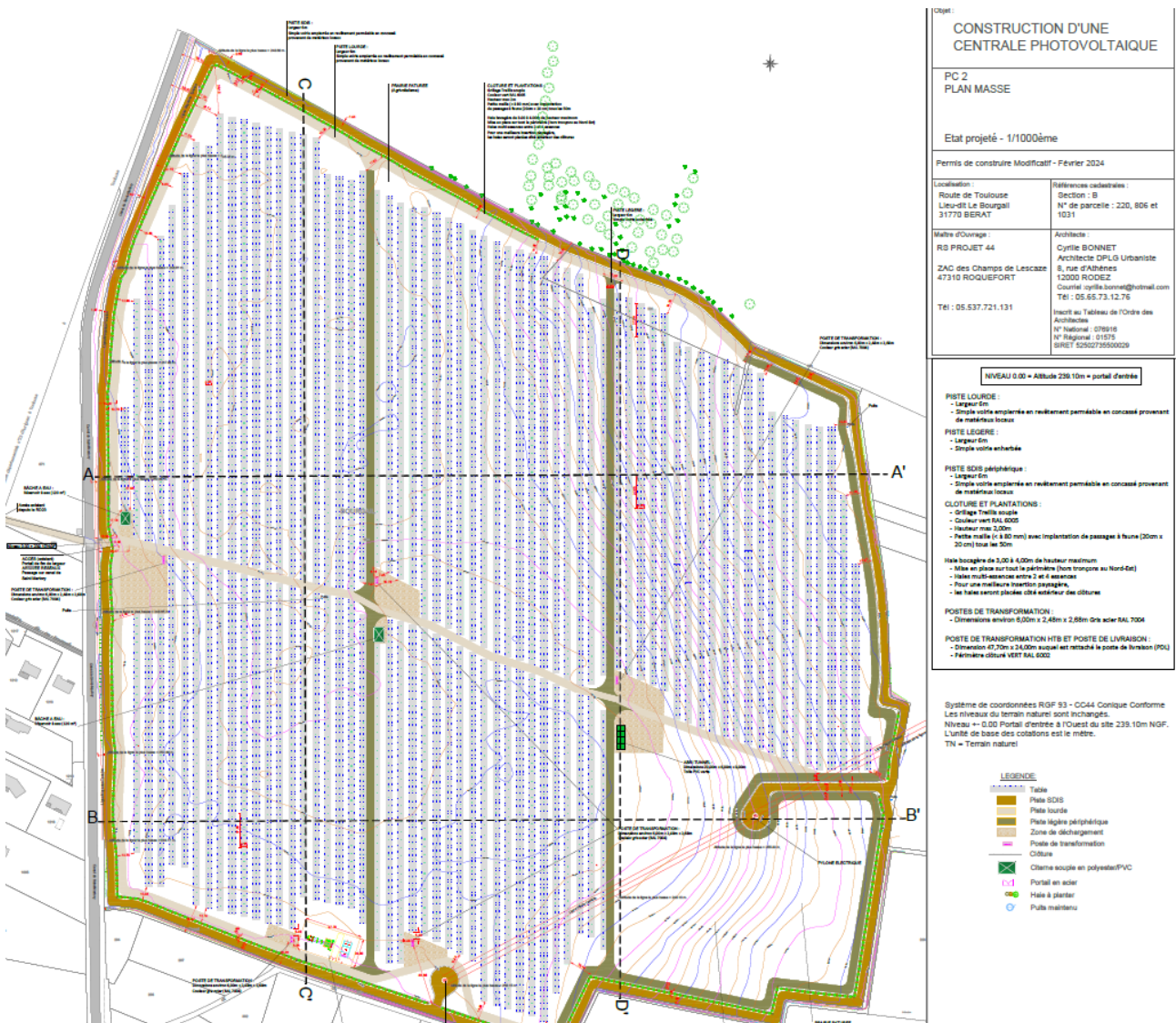
Le projet dans cette version est le projet présenté dans l'étude d'impact et initialement déposé.



Plan initialement déposé

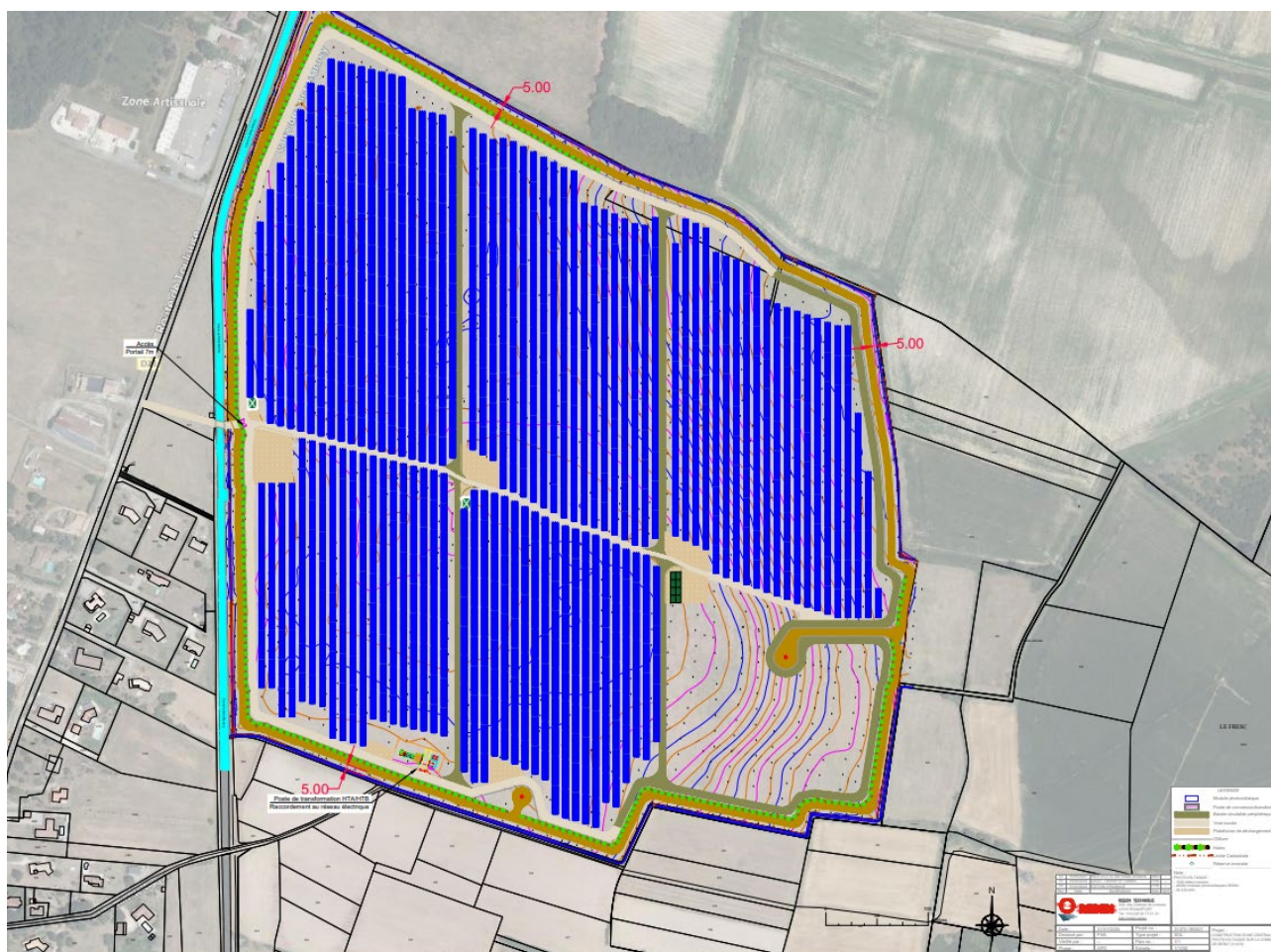
Suite aux échanges avec la chambre d'agriculture notamment lors de la CDPENAF du 9 décembre 2021 et pour mieux répondre aux besoins de la co-activité agricole envisagée, une part importante des panneaux prévus a été retirée, laissant ainsi un espace de plusieurs hectares libre à l'angle sud-est de la centrale. Ce secteur, qui sera laissé enherbé, fauché annuellement et pâturé pourra permettre le développement de la biodiversité au sein de la centrale agrisolaire. Il pourra en particulier se montrer intéressant pour des espèces telles que la Cisticole des joncs.

Des abreuvoirs, râteliers et un tunnel d'élevage ont également été ajoutés.



Projet ayant fait l'objet d'une substitution en cours d'instruction

A la lecture de l'avis MRAe et pour répondre à la demande faite de prise en compte de recul vis-à-vis des fossés, cours d'eau et canal présents en périphérie du site, un nouveau plan a été édité et sera versé au dossier (voir illustration ci-dessous et annexe 1 de la présente note de réponse).



Plan final, après prise en compte de recul de 5 m le long des milieux aquatiques inventoriés

2.3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

2.3.1. Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

La MRAe recommande de mieux justifier le niveau des impacts bruts retenu pour les berges et le linéaire des habitats naturels le long les canaux d'irrigation qui concentrent les principaux enjeux floristiques et faunistiques.

Afin de préserver les habitats naturels de la flore à enjeux et de la faune protégée (invertébrés, mammifères...), la MRAe recommande de prévoir une distance d'éloignement plus grande entre les équipements solaires et les berges des canaux.

De nouveaux inventaires écologiques ont été initiés au printemps - été 2025 afin de justifier de la non-évolution des milieux et de leurs faibles enjeux écologiques. Ces derniers relevés, en cours à l'heure actuelle, permettront d'affiner les enjeux locaux et le cas échéant de ré-évaluer les impacts bruts du projet. Le rapport associé sera joint en complément de l'étude d'impact du dossier de permis de construire en amont de l'enquête publique afin de permettre une information complète des riverains.

L'éloignement de la clôture par rapport aux canaux recensés au sud et à l'est a été porté à 10 m et se matérialise par un recul franc de 5 m et par la présence d'un espace laissé libre et enherbé de 5 m également.

En phase construction, ces espaces seront matérialisés par des rubalises ou autre matériel de signalisation afin d'éviter que tout engin de chantier puisse s'en approcher. Un calendrier de travaux est également prévu dans le cadre du chantier afin d'éviter un risque de perturbation ou destruction des espèces présentes au sein de ces canaux.

En phase exploitation, l'espace extérieur dit libre et enherbé de 5 m pourra être emprunté par les services du SDIS, uniquement en cas d'évènement d'extrême urgence (départ de feu au sein de la centrale). L'absence de bâches à eau dans les secteurs concernés par la présence des canaux limite encore l'éventuel passage d'engin. Le recul franc de 5 m ne sera en aucun cas utilisé.

Ces bandes enherbées seront entretenues par une fauche annuelle, réalisée en période favorable pour protéger la biodiversité, afin de maintenir le milieu ouvert et favorable.

La MRAe recommande de compléter la recherche de zones humides selon le critère pédologique en tenant compte de la surface de la zone d'étude et de la présence d'habitats humides. Elle recommande, une fois cette analyse conduite, de localiser et cartographier avec précision les différentes zones humides et de déterminer leurs modalités d'alimentation.

Le cas échéant, l'étude d'impact doit déterminer si les différents travaux sont susceptibles d'impacter le fonctionnement hydraulique de ces dernières et prévoir les mesures d'atténuation et de compensation destinées à en atténuer les effets.

Les relevés pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude sont présentés en page 200 de l'étude d'impact. Les sols étant caractérisés comme des brunisols, sols non humides selon le tableau des classes d'hydromorphie de la circulaire du 10 janvier 2010, le site n'a pas été classé comme humide.

Afin de satisfaire aux exigences de la MRAe, une nouvelle campagne de sondages pédologiques a toutefois été réalisée en juin 2025. Les sondages supplémentaires attestent de l'absence de zone humide (critère pédologie) sur le site.

Zones humides d'après le critère pédologique



Sondages pédologiques supplémentaires réalisés en juin 2025

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une caractérisation des enjeux locaux pour l'ensemble des espèces d'oiseaux probables et potentielles dans la zone d'étude. Une fois le niveau des enjeux locaux déterminés, l'étude d'impact doit justifier du niveau des impacts bruts attendus et définir les

mesures nécessaires d'évitement et de réduction voire de compensation pour parvenir à des incidences résiduelles faibles pour les oiseaux, les odonates et le campagnol amphibie, dont certaines espèces sont concernées par des PNA.

Au total, dix prospections diurnes et trois prospections nocturnes ont été menées au sein de l'aire d'étude du printemps à l'automne 2019, permettant ainsi une évaluation correcte de la qualité des milieux et des espèces en présence.

Ces analyses seront complétées par les inventaires initiés à la période printemps – été 2025. Les résultats de ces derniers seront fournis avant début de l'enquête publique pour être versés à cette dernière.

Les espèces potentiellement identifiées dans ce secteur seront également notifiées par le bureau d'étude en écologie en charge de ces inventaires.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une campagne de terrain complémentaire afin d'établir un diagnostic des espèces présentes. La liste des espèces composant l'aire d'étude devra être ajustée et donner lieu à une caractérisation du niveau des enjeux locaux de préservation. L'étude d'impact devra justifier du niveau des impacts bruts attendus et définir les mesures nécessaires d'évitement et de réduction voire de compensation, afin de parvenir à des incidences résiduelles faibles pour les chauves-souris.

De nouveaux inventaires écologiques ont été initiés au printemps - été 2025 afin de justifier de la non-évolution des milieux. Ces derniers relevés, en cours à l'heure actuelle, permettront d'affiner les enjeux locaux et le cas échéant de ré-évaluer les impacts bruts du projet. Le rapport associé sera joint en complément à l'étude d'impacts du projet avant lancement de l'enquête publique afin de permettre une information complète des riverains.

2.3.2. Milieu physique, eau et risque naturel

Sans objet

2.3.3. Paysage, patrimoine et cadre de vie

La MRAe recommande à l'exploitant de se rapprocher, avant la tenue de l'enquête publique, de la commune et des riverains concernés par les incidences du projet afin de convenir ensemble des modalités de mise en œuvre des écrans visuels qui seront proposées pour mieux intégrer les équipements composant le parc dans le paysage. Elle recommande de préciser en conséquence dans l'étude d'impact les mesures d'intégration paysagères retenues.

Suivant les recommandations de la MRAe, la mairie a d'ores et déjà été recontacté le 6 juin pour planifier les échanges à venir en amont de l'enquête publique entre les porteurs de projet et la commune au regard de l'implantation du projet agrisolaire. REDEN prévoit en effet de continuer la concertation et le développement d'un projet en échangeant avec la commune. Cependant, au vu de la charge de travail agricole de d'estives

et de fin d'année, et sans avoir de dates prévisionnelles d'enquête publique il est impossible pour les exploitants agricoles de s'engager sur leur présence lors des concertations. Ces derniers ont suivi l'avancée de l'instruction du dossier seront présent aux concertations si possible. En cas d'indisponibilité des exploitants agricoles, le projet agricole sera tout de même présenté en concertation et pourra être expliqué par l'ingénieure agronome de REDEN accompagnant les exploitants agricoles.

Diverses mesures paysagères ont d'ores et déjà été prises dans le cadre du projet.

Des haies multi-essences seront en effet plantées sur les faces nord-ouest, ouest, sud et sud-est du projet afin de le soustraire aux regards. Le secteur étant plat, les perceptions paysagères du projet seront ainsi à terme, inexistantes. Les plantations peuvent être envisagées dès commencement des travaux afin d'être efficaces au plus tôt.

3. CONCLUSION

Chacune des remarques de la MRAe a été reprise dans la présente note de réponse. Des éléments d'éclaircissement ou des renvois vers des éléments déjà produits ont été apportés.

ANNEXES

1) Pièce de permis de construire pour substitution

Plan d'implantation final, après prise en compte de recul de 5 m le long des milieux aquatiques inventoriés

Objet :

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

PC 2
PLAN MASSE

Etat projeté - 1/1000ème

Permis de construire Modificatif - Juillet 2025

Localisation : Route de Toulouse Lieu-dit Le Bourgail 31770 BERAT	Références cadastrales : Section : B N° de parcelle : 220, 806 et 1031
Maître d'Ouvrage : RS PROJET 44 ZAC des Champs de Lescaze 47310 ROQUEFORT	Architecte : Cyrille BONNET Architecte DPLG Urbaniste 8, rue d'Athènes 12000 RODEZ Courriel : cyrille.bonnet@hotmail.com Tél : 05.65.73.12.76
Tél : 05.537.721.131	Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes N° National : 076916 N° Régional : 01575 SIRET 52502735500029

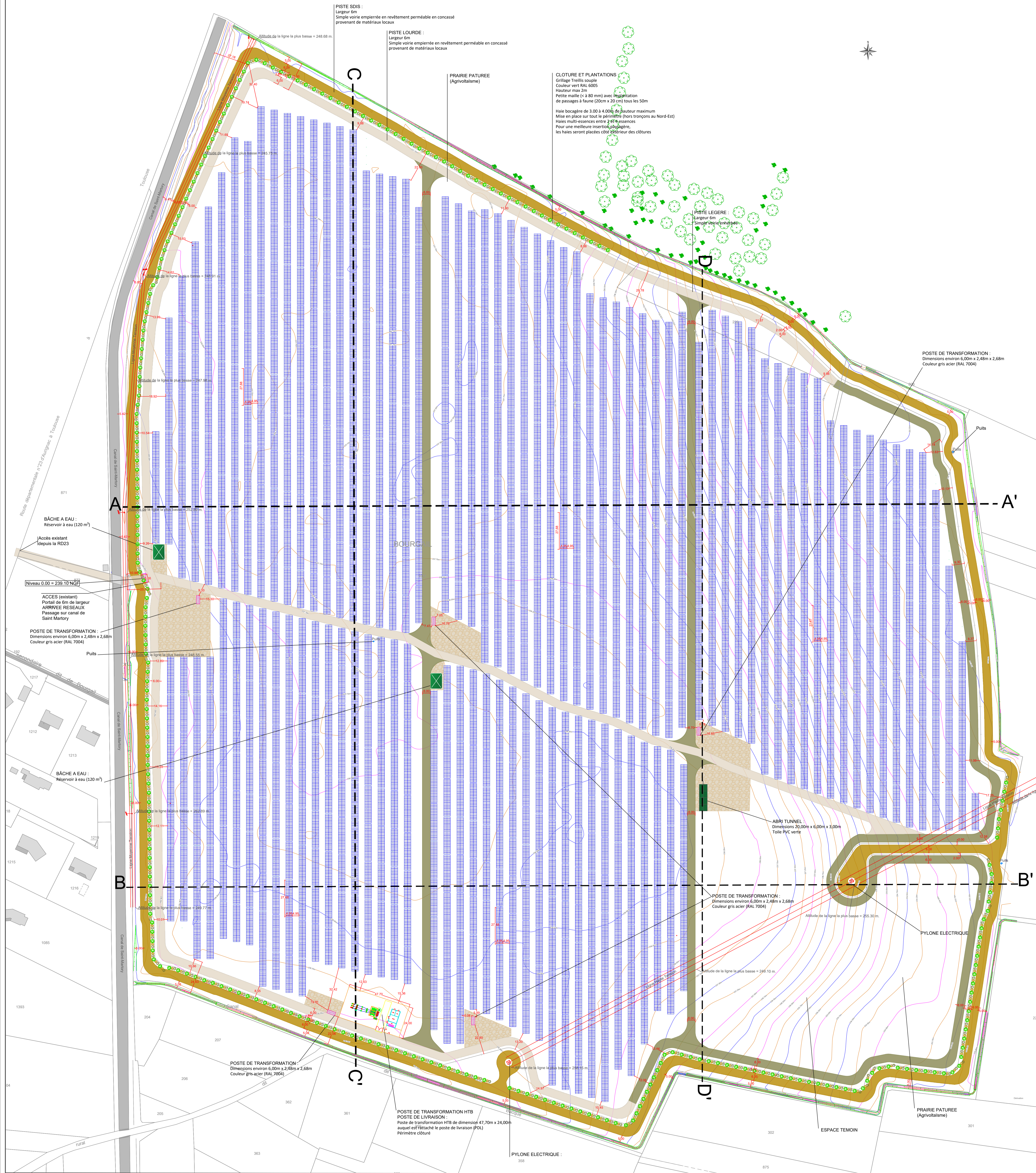
NIVEAU 0.00 = Altitude 239.10m = portail d'entrée

- PISTE LOURDE :**
- Largeur 6m
 - Simple voirie empierrée en revêtement perméable en concassé provenant de matériaux locaux
- PISTE LEGERE :**
- Largeur 6m
 - Simple voirie enherbée
- PISTE SDIS périphérique :**
- Largeur 6m
 - Simple voirie empierrée en revêtement perméable en concassé provenant de matériaux locaux
- CLOTURE ET PLANTATIONS :**
- Grillage Treillis souple
 - Couleur vert RAL 6005
 - Hauteur max 2,00m
 - Petite maille (< à 80 mm) avec implantation de passages à faune (20cm x 20 cm) tous les 50m
- Haie bocagère de 3,00 à 4,00m de hauteur maximum**
- Mise en place sur tout le périmètre (hors tronçons au Nord-Est)
 - Haies multi-essences entre 2 et 4 essences
 - Pour une meilleure insertion paysagère,
 - les haies seront placées côté extérieur des clôtures
- POSTES DE TRANSFORMATION :**
- Dimensions environ 6,00m x 2,48m x 2,68m Gris acier RAL 7004
- POSTE DE TRANSFORMATION HTB ET POSTE DE LIVRAISON :**
- Dimension 47,70m x 24,00m auquel est rattaché le poste de livraison (PDL)
 - Périmètre clôturé VERT RAL 6002

Système de coordonnées RGF 93 - CC44 Conique Conforme
Les niveaux du terrain naturel sont inchangés.
Niveau +/- 0.00 Portail d'entrée à l'Ouest du site 239.10m NGF.
L'unité de base des cotations est le mètre.
TN = Terrain naturel

LEGENDE :

	Table
	Piste SDIS
	Piste légère
	Zone de déchargement
	Poste de transformation
	Clôture
	Citerne souple en polyester/PVC
	Portail en acier
	Haie à planter
	Puits maintenu



ANNEXES

2) Carte des sondages pédologiques supplémentaires

Zones humides d'après le critère pédologique

ZIP - Zone d'implantation potentielle

Sondages pédologiques

● Non déterminants de zone humide



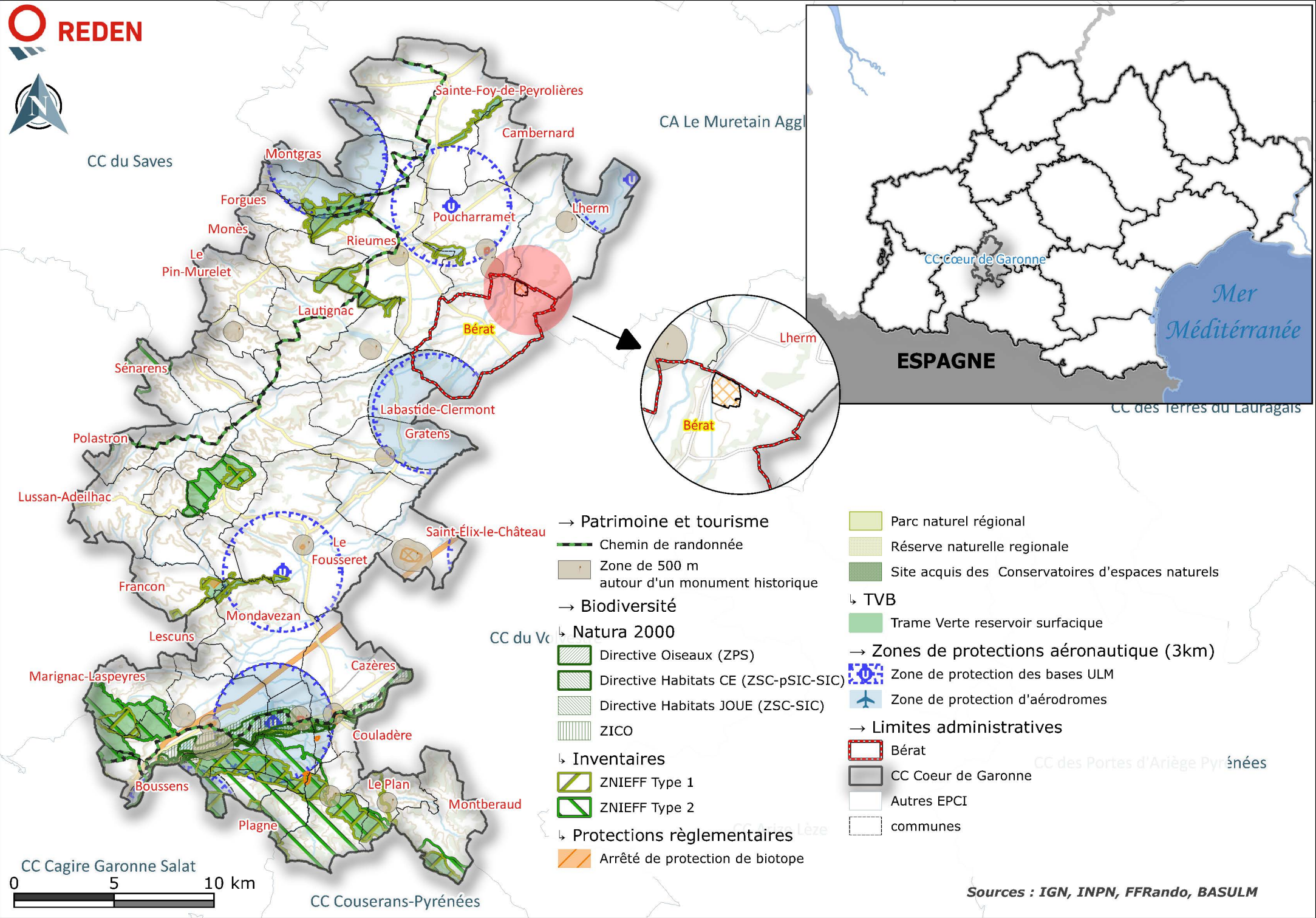
Date : juin 2025
Logiciel : QGIS 3.28
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93
Sources : BDOrtho _ données de terrain



0 50 100 150 200 m

ANNEXES

3) Justification du choix du site - cartographies



CC du Saves

CA Le Muretain Agg

CC Cœur de Garonne

CC des terres du Lauragais

Mer Méditerranée

ESPAGNE



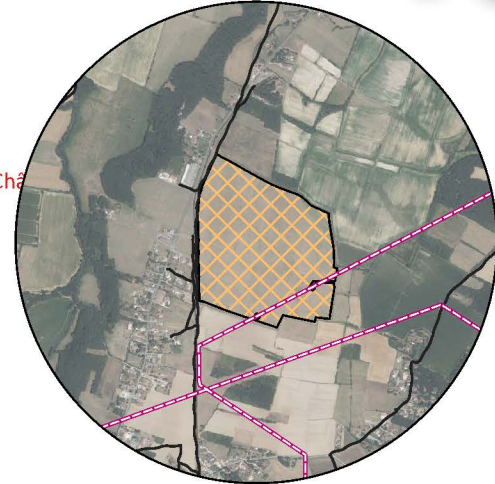
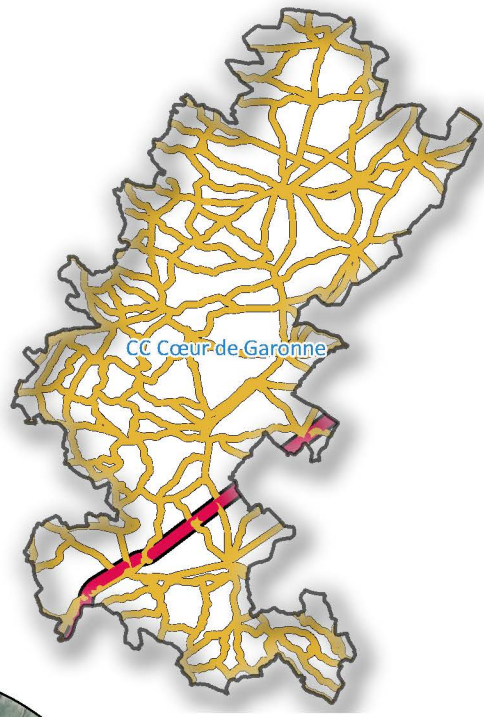
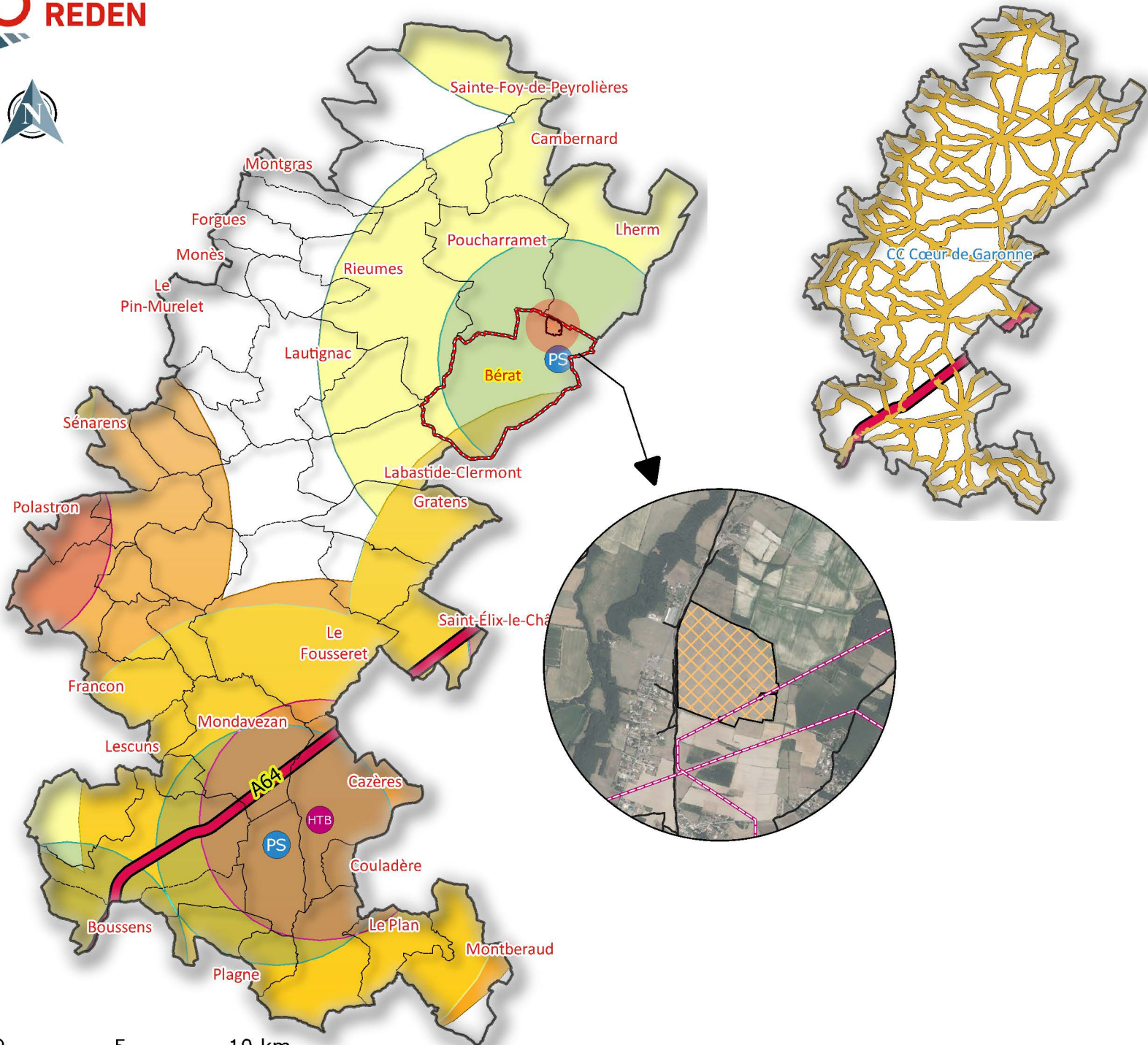
CC Cagire Garonne Salat

CC Couserans-Pyrénées

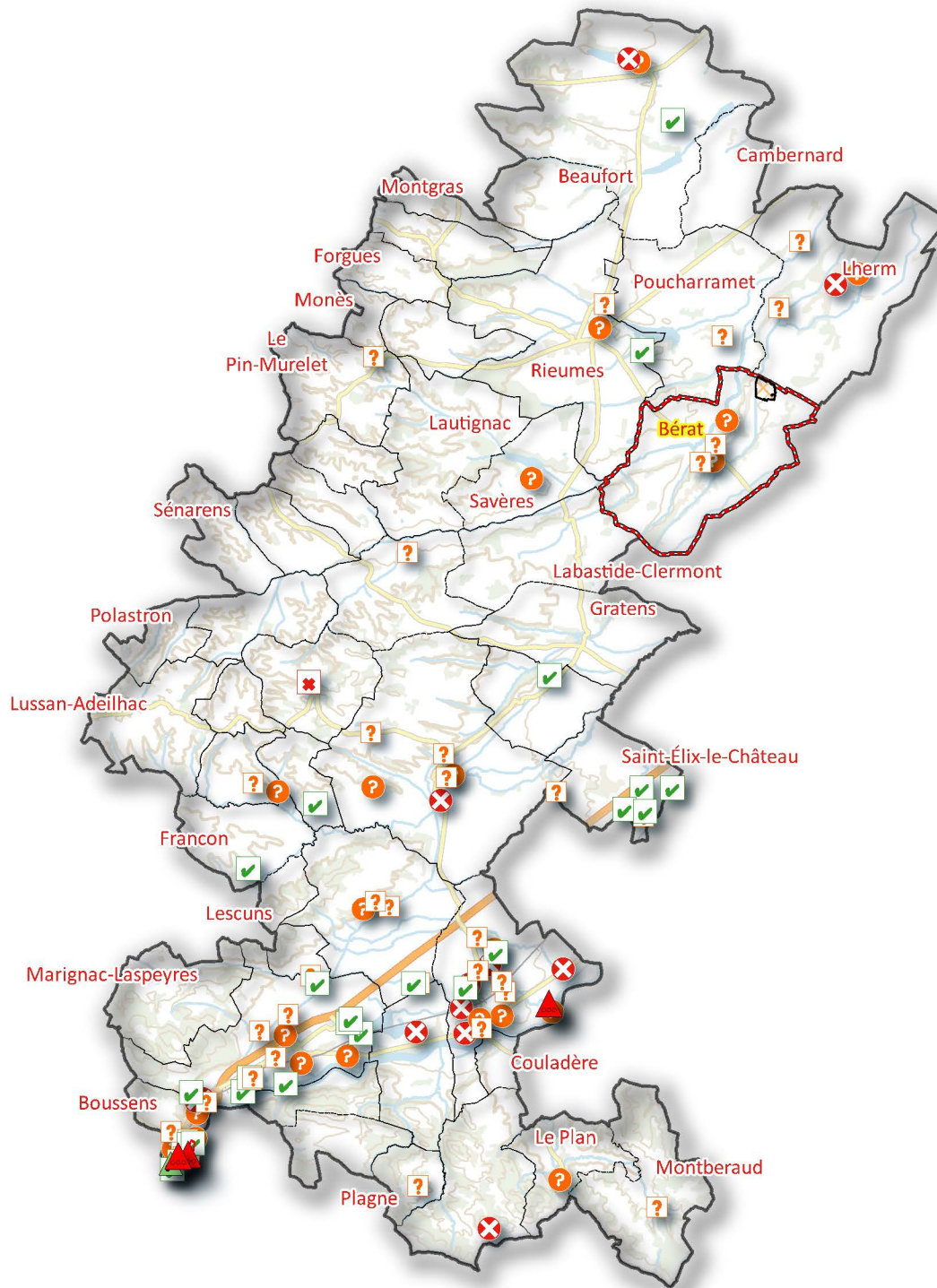
- Patrimoine et tourisme
- Chemin de randonnée
- Zone de 500 m autour d'un monument historique
- Biodiversité
- ↳ Natura 2000
- ▨ Directive Oiseaux (ZPS)
- ▨ Directive Habitats CE (ZSC-pSIC-SIC)
- ▨ Directive Habitats JOUE (ZSC-SIC)
- ▨ ZICO
- ↳ Inventaires
- ▨ ZNIEFF Type 1
- ▨ ZNIEFF Type 2
- ↳ Protections réglementaires
- ▨ Arrêté de protection de biotope

- ▨ Parc naturel régional
- ▨ Réserve naturelle regionale
- ▨ Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels
- ↳ TVB
- ▨ Trame Verte reservoir surfacique
- Zones de protections aéronautique (3km)
- ▨ Zone de protection des bases ULM
- ▨ Zone de protection d'aérodromes
- Limites administratives
- ▨ Bérat
- ▨ CC Cœur de Garonne
- ▨ Autres EPCI
- ▨ communes

CC des Portes d'Ariège Pyrénées



- Aire d'étude
- Périmètre clôturé
- Réseaux et infrastructures
- ↳ Routes
 - Autoroute
 - Nationale
- ↳ Electricité
 - Ligne_HTB
 - Ligne HTA
- Poste source (PS)
 - HTA + HTB
 - HTB
- Zone de 5 km autour du PS
 - HTA/HTB existant
 - HTB
- Zone de 10 km autour du PS
 - HTA/HTB existant
 - HTB
- Limites administratives
 - Béat
 - CC Coeur de Garonne
 - Autres EPCI
 - communes
 - Département



→ Aire d'étude

Périmètre clôturé

→ SITES DÉGRADÉS

Sites BASOL [4]

Instruction en cours [3]

Instruction clôturée [1]

Sites ICPE par statut d'activité [65]

En exploitation [24]

Non renseigné [40]

En fin d'exploitation [1]

Sites CASIAS par statut d'activité [72]

Indéterminé [27]

En arrêt [13]

→ Limites administratives

Bérat

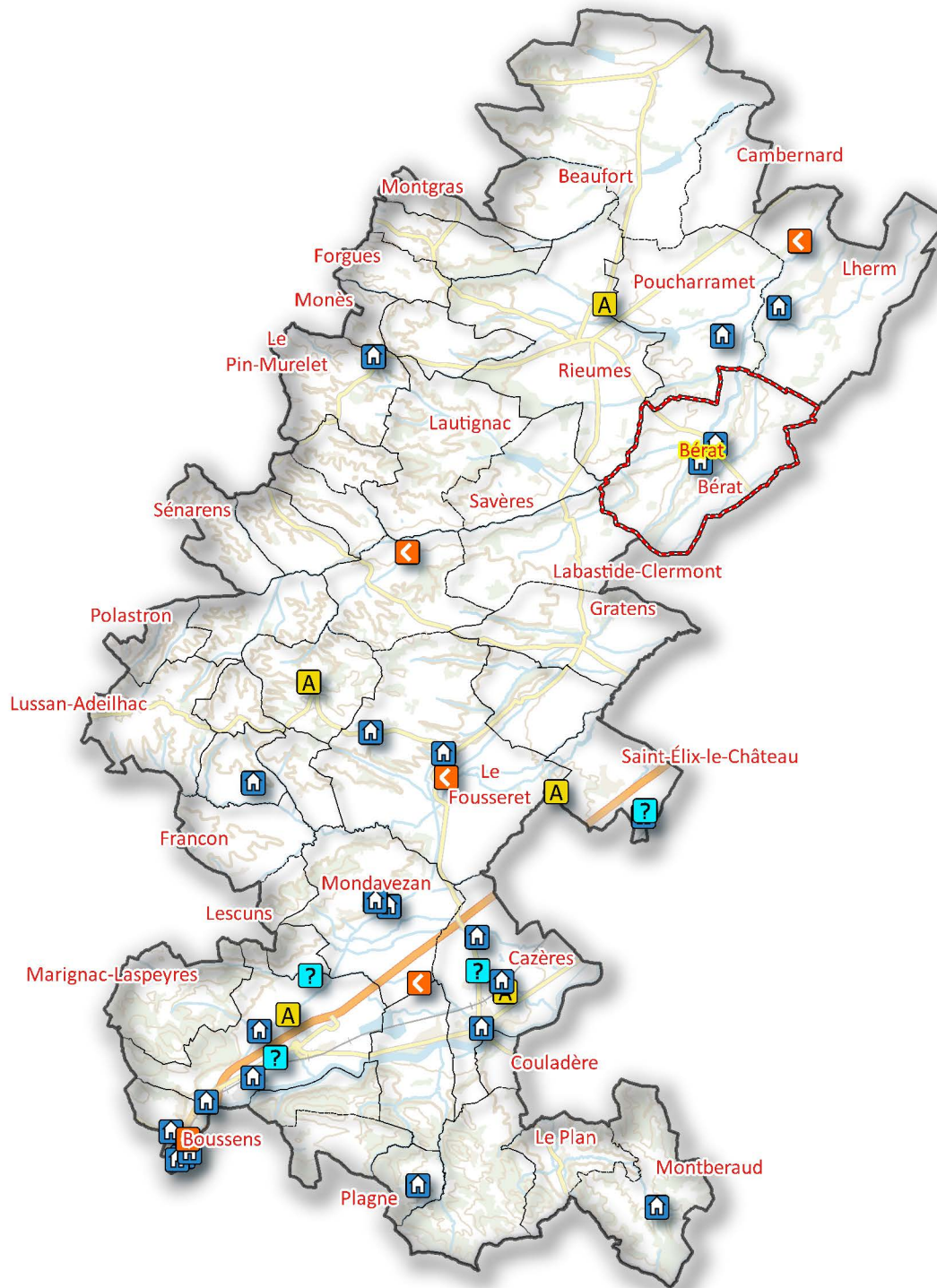
CC Coeur de Garonne

Autres EPCI

communes

Département





→ **SITES DÉGRADÉS**

Sites ICPE - Contexte [41]

- Parcelle cadastrale < 10 ha [5]
- Résidentiel [26]
- Exploitation agricole [6]
- Localisation imprécise [4]

→ **Limites administratives**

- Bérat
- CC Coeur de Garonne
- Autres EPCI
- communes
- Département



CC du Saves

CA du Sicoval

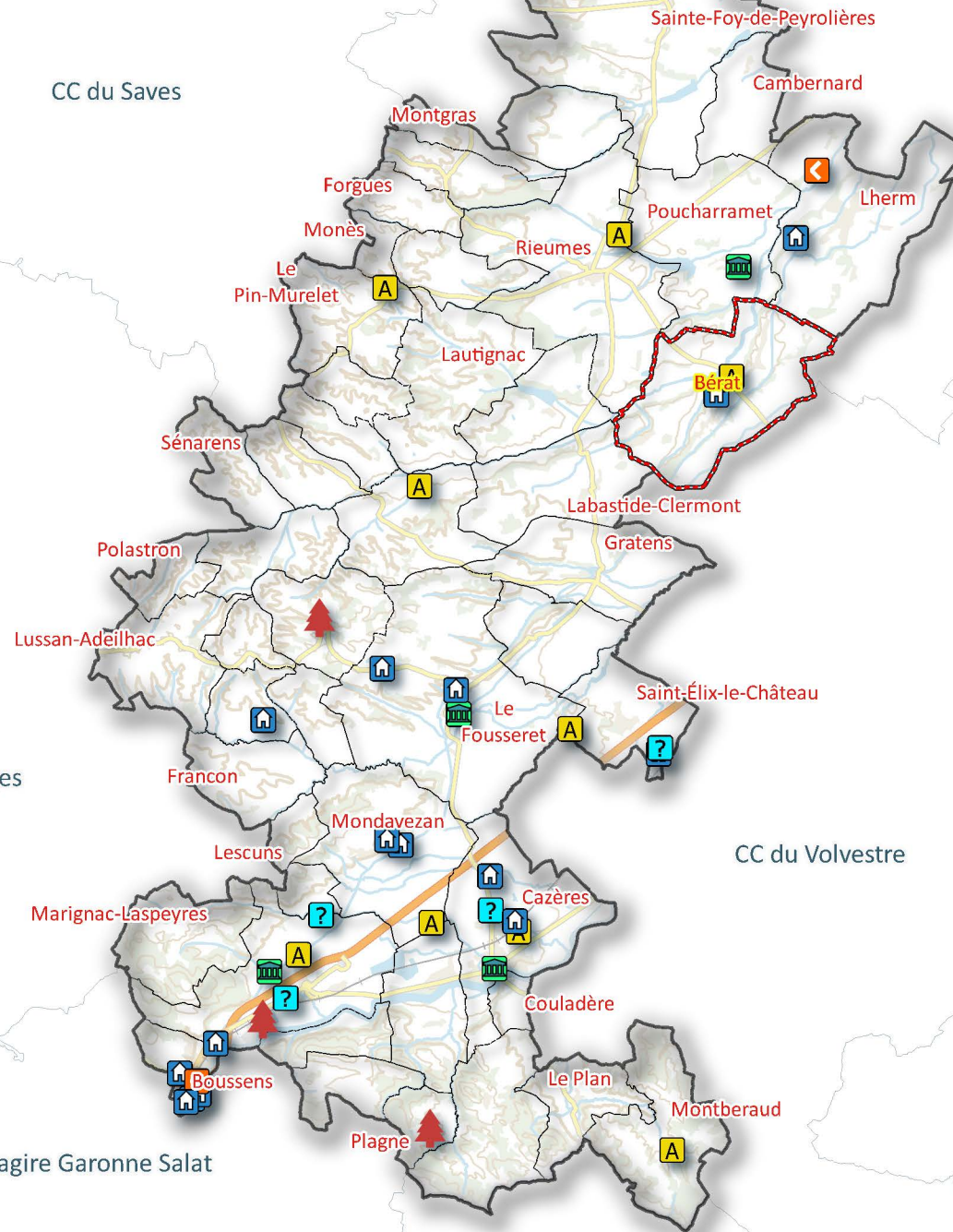
CA Le Muretain Agglo

CC Cœur et Coteaux du Comminges

CC du Volvestre

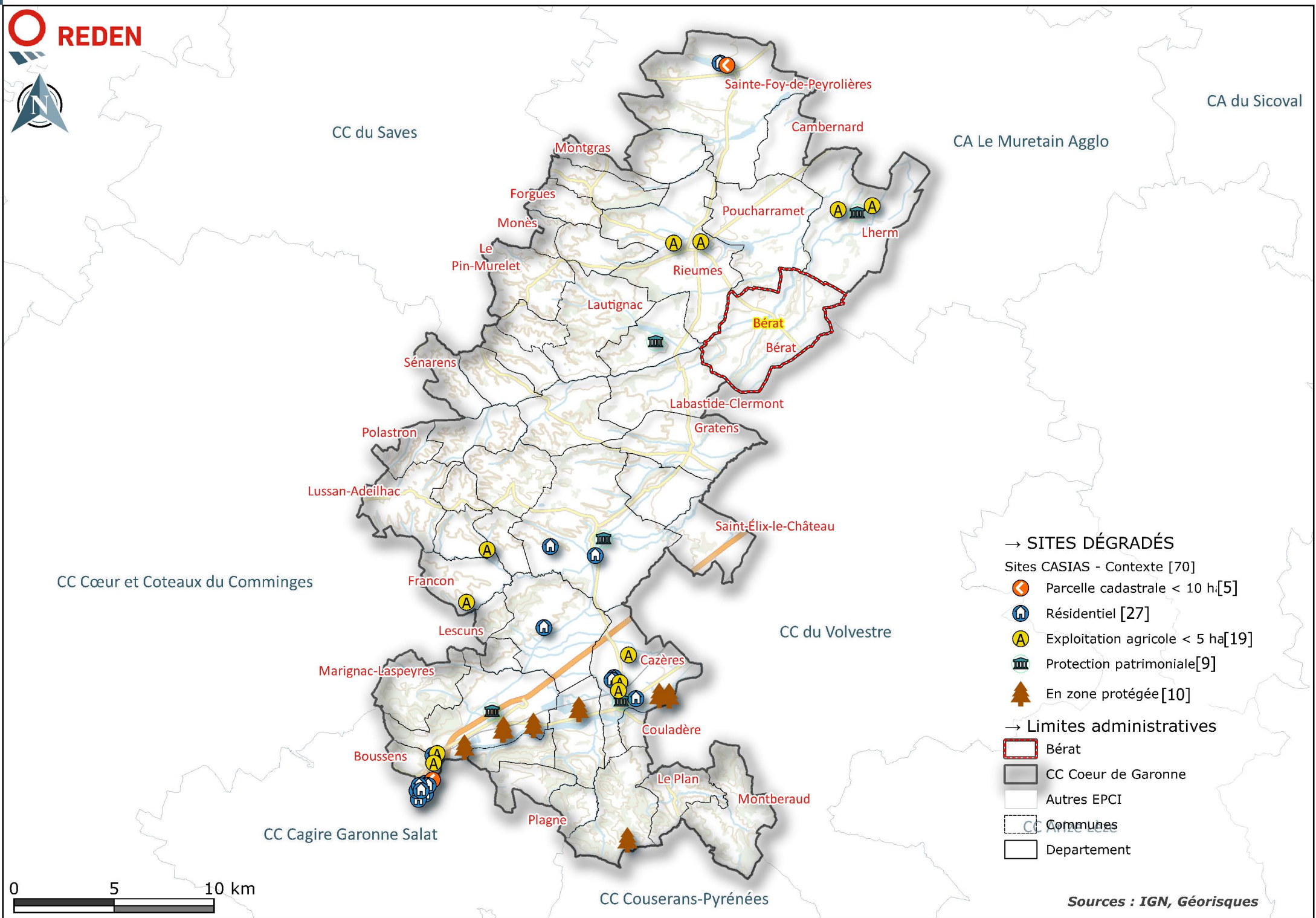
CC Cagire Garonne Salat











CC Couserans-Pyrénées



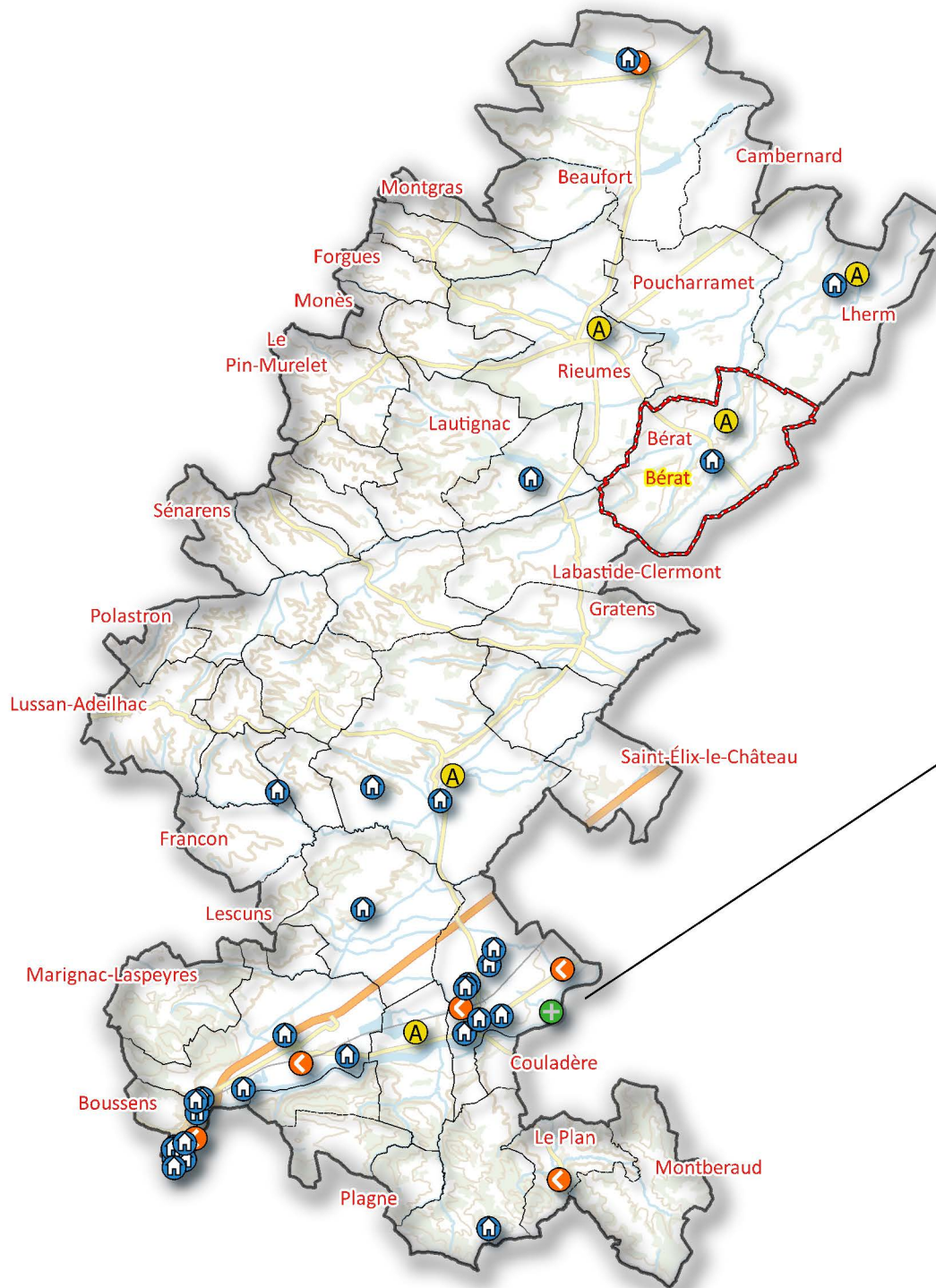
- **SITES DÉGRADÉS**
- Sites ICPE - Contexte [41]
 - ▲ En zone protégée [3]
 - 🏛️ Protection patrimoniale [6]
 - 🏠 Parcelle cadastrale < 10 ha [2]
 - 🏠 Résidentiel [16]
 - 🌾 Exploitation agricole < 5 ha [10]
 - ❓ Localisation imprécise [4]
- **Limites administratives**
- ▭ Bérat
 - ▭ CC Cœur de Garonne
 - ▭ Autres EPCI
 - ▭ Communes
 - ▭ Département





- **SITES DÉGRADÉS**
- Sites CASIAS - Contexte [70]
-  Parcelle cadastrale < 10 h[5]
 -  Résidentiel [27]
 -  Exploitation agricole < 5 ha[19]
 -  Protection patrimoniale[9]
 -  En zone protégée [10]
- **Limites administratives**
-  Bérat
 -  CC Cœur de Garonne
 -  Autres EPCI
 -  Communes
 -  Département





→ **SITES DÉGRADÉS**

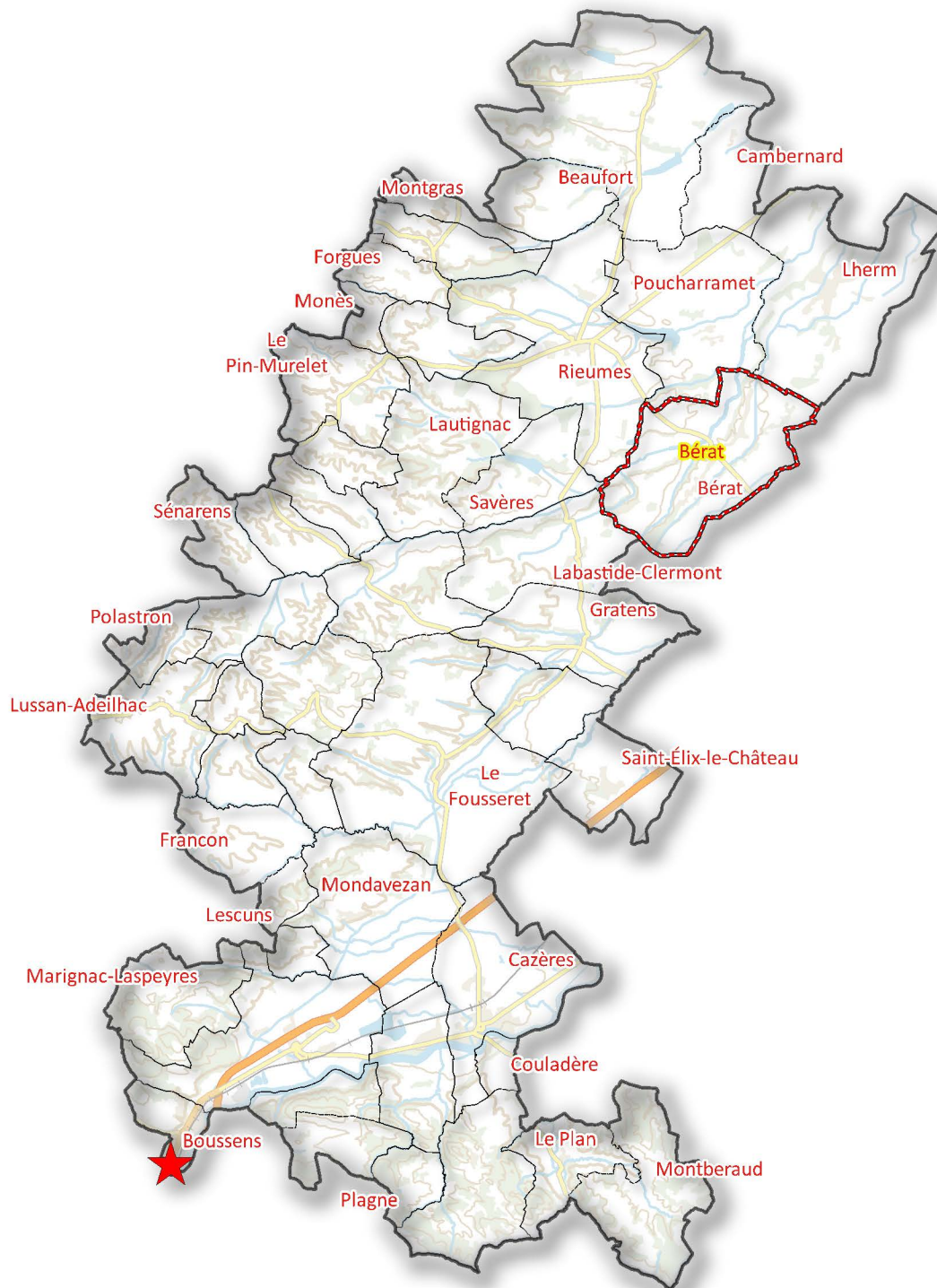
Sites CASIAS - Contexte [72]


- Parcelle cadastrale >= 10 ha [1]
- Parcelle cadastrale < 10 ha [6]
- Résidentiel [28]
- Exploitation agricole [5]






→ **Limites administratives**

- Bérat
- CC Coeur de Garonne
- Autres EPCI
- communes
- Departement

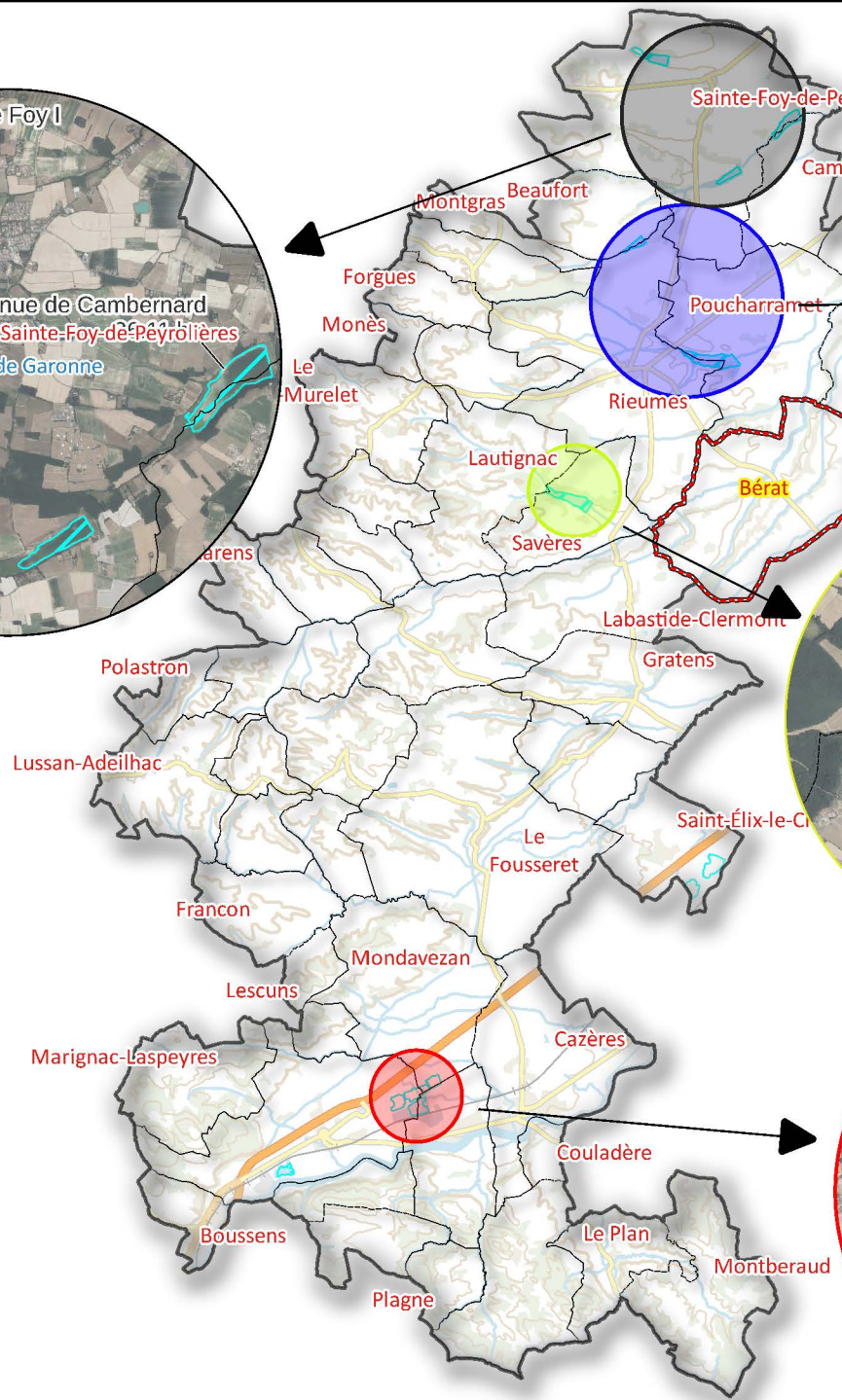
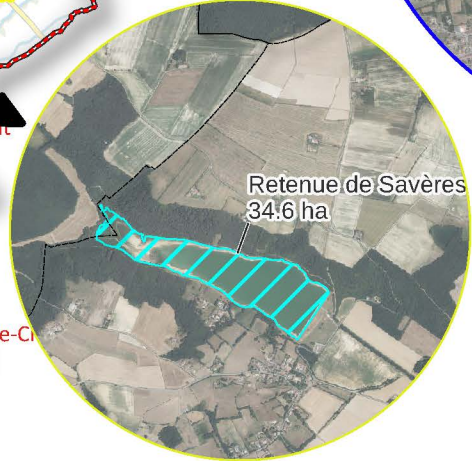
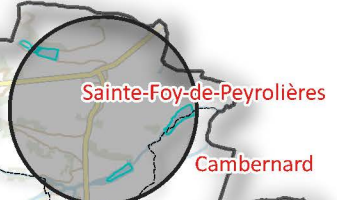
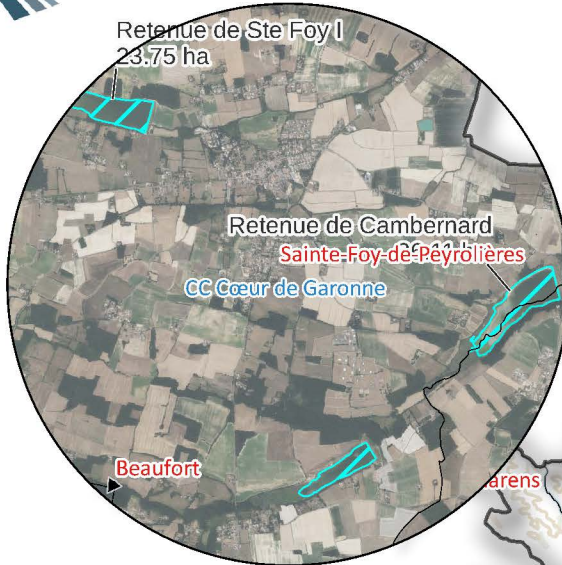




→ **SITES DÉGRADÉS**
Sites BASOL - Instruction terminée
 Contexte non défini ! [1]

→ **Limites administratives**
 Bérat
 CC Coeur de Garonne
 Autres EPCI
 communes
 Departement





→ Eau

Plans d'eau (BDTopage)

Plan d'eau >= 10ha

→ Limites administratives

Bérat

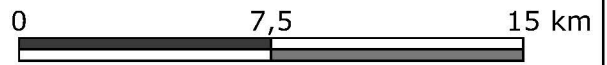
CC Cœur de Garonne

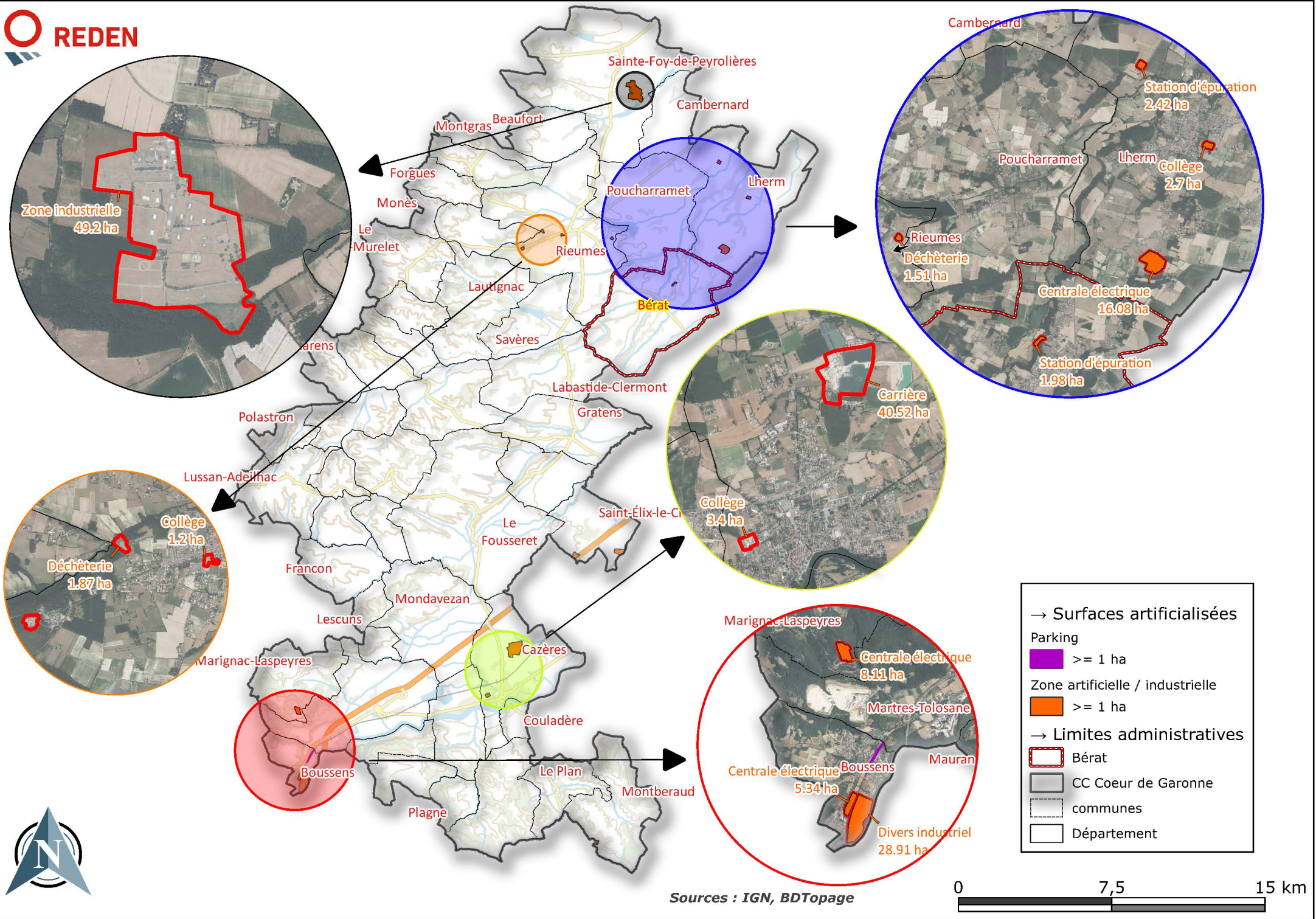
communes

Département



Sources : IGN, BDTopage





Sources : IGN, BDTopage

